

CONSEIL MUNICIPAL

30 juin 2014

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil quatorze, le trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2014

Présents :

Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Pascal SUDRE, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Sylvie SIGOT, Françoise AGGAR, Daniel HOAREAU, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN

Absents excusés :

Guillaume GUERRÉ, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN
Thierry AUBINEAU, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU
Bernard HOUZEAU, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND

Absent :

Jean-Louis TOURET

Début de la séance : 20 h 05

fin de la séance 22 h 30:

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DUMAS informe qu'une délibération a été déposée sur table, il s'agit d'une modification de la délibération DL.14.106 présente à l'ordre du jour.

1 – Approbation du procès-verbal du 26 mai 2014

- Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 26 mai 2014

Philippe GOUGEON : Dans le PV en question figure bien mon intervention sur l'absence d'une remarque sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 avril 2014 concernant la pérennité de votre mandat de maire. Le Procès-verbal avait été adopté sous réserve de cette modification, mais elle n'y est toujours pas.

Christian DUMAS : ça devient une obsession, si ça peut vous rassurer et vous amuser, ça n'amuse que vous et ne rassure que vous, ça en devient grotesque.

Philippe GOUGEON : ça ne m'amuse pas, ce n'est pas pour moi, je n'ai pas fait une demi-page dans le journal pour en parler.

Christian DUMAS : Eh bien écoutez, la personne qui a fait cette page est derrière moi, dites-le lui, je n'écris rien, ce sont les journalistes qui écrivent dans le journal et ils écrivent souvent lorsqu'il y a des bêtises qui sont racontées comme cela.

Philippe GOUGEON : N'avez-vous pas dit que cela serait modifié ?

Christian DUMAS : Ah oui, je vous ai dit que cela serait modifié, je ne vous ai pas dit quand, vous verrez au bout de 6 ans, il n'y aura même pas besoin de le corriger, je serai encore là !

*Aucune remarque n'ayant été formulée, le **procès-verbal est adopté à l'unanimité.***

2 – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

FINANCES

DC.14.001 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un terrain de foot

Claude FLEURY expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 11 février 2014 concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un terrain de football synthétique.

La réception des plis était fixée au 25 février 2014 à 12h00.

Six sociétés ont été consultées : INGESPORT, ASTEC, INCA, CAMO2, HYDRATEC et A2C SPORTS. Cinq sociétés ont répondu.

La société INCA a envoyé un courrier le 24 février 2014 informant la Ville qu'elle ne répondrait pas.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
PLIS N° 1	INGESPORT	11 950, 00 €	14 340,00 €
PLIS N° 2	HYDRATEC	14 980, 00 €	17 976,00 €
PLIS N°3	ASTEC	45 500, 00 €	54 600,00 €
PLIS N°4	CAMO2	15 400, 00 €	15 400,00 € (non soumis à TVA)
PLIS N°5	A2C SPORTS	14 990, 00 €	17 988,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés selon les critères suivants :

1/ Prix : 40%

2/ Capacité technique pour la conception du projet, l'élaboration des pièces techniques et administratives et le suivi du chantier : 40%

3/ Capacité démontrée à mener une démarche de concertation avec le maître d'ouvrage et les partenaires du projet : 20%

Le règlement de la consultation prévoyait une audition de l'ensemble des candidats entre les 05 et 10 mars 2014. L'audition s'est déroulée le 6 mars 2014, une convocation a été envoyée à l'ensemble des candidats le 27 février 2014. L'audition a eu lieu avec les entreprises CAMO2, ASTEC et INGESPORT, les autres candidats ne s'étant pas déplacés.

Il a été procédé à une négociation avec l'ensemble des candidats. Une confirmation de prix a été demandée aux candidats le 6 mars 2014. La date limite de réponse était fixée au 10 mars 2014 à 12h00.

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
PLIS N° 1	INGESPORT	11 950, 00 €	14 340,00 €
PLIS N° 2	HYDRATEC	14 980, 00 €	17 976,00 €
PLIS N°3	ASTEC	36 000, 00 €	43 200,00 €
PLIS N°4	CAMO2	15 400, 00 €	15 400,00 € (non soumis à TVA)
PLIS N°5	A2C SPORTS	14 990, 00 €	17 988,00 €

Une nouvelle analyse du critère prix a été effectuée.

Considérant, après analyse, que l'offre de la SARL INGESPORT, représentée par Monsieur Gil VILLAIN, gérant, 972 rue du Bourg – 45770 SARAN, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant de 11 950, 00 € H.T. soit 14 340, 00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.14.002 – Mission de contrôleur technique pour la construction d'une école de musique

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 20 février 2014 concernant la mission de contrôleur technique pour la construction d'une école de musique sur la commune d'Ingré.

Quatre sociétés ont été consultées : BUREAU VERITAS, APAVE, QUALICONSULT, SOCOTEC

La réception des plis était fixée au 7 mars 2014 à 12h00. Quatre sociétés ont déposé un pli.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
PLIS N° 1	SOCOTEC	24 100, 00 €	28 920, 00 €
PLIS N° 2	BUREAU VERITAS	24 600, 00 €	29 520, 00 €
PLIS N°3	QUALICONSULT	27 200, 00 €	36 640, 00 €
PLIS N°4	APAVE	38 280, 00 €	45 936, 00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

1/ Le prix : 40 points

2/ Valeur technique : 60 points

2.1/ Méthodologie pour chaque mission : 30 points

2.2/ Temps d'intervention pour chaque mission : 30 points

Considérant, après analyse, que l'offre de la société SOCOTEC, représentée par Monsieur Bernard BREILLAD, Directeur, 122 bis rue du Faubourg Saint Jean – Le Masséna – 45000 ORLEANS, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant de 24 100, 00 € HT soit 28 920, 00 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.14.003 – Mission SPS pour la construction d'une école de musique

Claude FLEURY expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 19 février 2014 concernant la consultation d'une mission SPS pour la construction d'une école de musique sur la commune d'Ingré.

La réception des plis était fixée au 7 mars 2014 à 12h00.

Quatre sociétés ont été consultées : BUREAU VERITAS, SOCOTEC, APAVE et QUALICONSULT. Trois sociétés ont répondu.

La société SOCOTEC a envoyé un courrier le 05 mars 2014 informant la Ville qu'elle ne répondrait pas.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
PLIS N° 1	BUREAU VERITAS	7 670, 16 €	9 204, 19 €
PLIS N° 2	QUALICONSULT	7 968, 00 €	9 561, 60 €
PLIS N°3	APAVE	6 480, 00 €	7 776, 00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

1/ Le prix : 40 points

2/ Valeur technique : 60 points

2.1/ Méthodologie pour chaque mission : 30 points

2.2/ Temps d'intervention pour chaque mission : 30 points

Considérant, après analyse, que l'offre de la SAS APAVE PARISIENNE, représentée par Monsieur Roland GAILLARD, Responsable Bâtiment, 12 chemin du Pont Cotelle – Parc des Montées – 45073 ORLEANS, Cedex 2, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant de 6 480, 00 € H.T soit 7 776, 00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.14.004 – Entretien des terrains de football rue de Coûtes et Plaine de Bel Air à Ingré

Claude FLEURY expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 24 mars 2014 concernant l'entretien spécifique des terrains de football rue de Coûtes et Plaine de Bel Air à Ingré.

La réception des plis était fixée au 14 avril 2014 à 12h00.

Quatre entreprises ont répondu suite à la publication: BOTANICA, SA J RICHARD, SOTREN, BOURDIN SAS

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
PLIS N°1	BOTANICA	11 550, 00 €	13 860, 00 €
PLIS N°2	SA J RICHARD	17 592, 00 €	21 110, 40 €
PLIS N°3	SOTREN	14 064, 00 €	16 876, 80 €
PLIS N°4	BOURDIN SAS	16 200, 00 €	19 440, 00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

1/ Prix : 40%

2/ Valeur technique : 60%

2.1/ Planning des opérations optimisé au regard des exigences émises par la personne publique dans le Bordereau des Prix Unitaires : 25%

2.2/ Moyens humains et techniques de l'entreprise mis à disposition pour le présent marché : 35%

Considérant, après analyse, que l'offre de la SARL BOTANICA, représentée par Monsieur Jean-Daniel HERNANDEZ, Gérant du Groupe, 23 bis Boulevard de l'Ariane – 06300 NICE est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant de 11 550, 00 € HT soit 13 860, 00 € TTC sans option.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.14.005 – Entretien des espaces verts de la zone industrielle ADELIS à Ingré

Claude FLEURY expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 24 mars 2014 concernant l'entretien des espaces verts de la zone industrielle Adélis à Ingré.

La réception des plis était fixée au 14 avril 2014 à 12h00.

Six entreprises ont répondu suite à la publication : VAL ESPOIR, EA DES ATELIERS DU GRAIN D'OR, BOIS ENTRETIEN SERVICE, RESPIRE, SAS FOURNIER PASCAL, SA J RICHARD.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
PLIS N°1	VAL ESPOIR	6 156, 00 €	6 156, 00 € (non assujetti à la TVA)
PLIS N°2	EA DES ATELIERS DU GRAIN D'OR	3 460, 52 €	4 152, 62 €
PLIS N°3	BOIS ENTRETIEN SERVICE	5 147, 60 €	6 177, 12 €
PLIS N°4	RESPIRE	8 545, 00 €	8 545, 00 € (non assujetti à la TVA)
PLIS N°5	SAS FOURNIER PASCAL	3 454, 00 €	4 144, 80 €
PLIS N°6	SA J RICHARD	8 795, 00 €	10 554, 00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

1/ Prix : 40%

2/ Valeur technique : 60%

- 2.1/ Planning des opérations optimisé au regard des exigences émises par la personne publique dans le Bordereau des Prix Unitaires : 25%

- 2.2/ Moyens mis en place pour assurer la sécurité du chantier : 25%

- 2.3/ Moyens techniques et humains mis à disposition pour l'exécution du marché : 10%

Considérant, après analyse, que l'offre de la SAS FOURNIER PASCAL, représentée par Monsieur Pascal FOURNIER, Dirigeant, 2241 rue de Melleray – 45560 SAINT DENIS EN VAL, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant de 3 454, 00 € HT soit 4 144, 80 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.14.006 – Fourniture d'équipement de signalisation verticale Lot n°1

Claude FLEURY expose :

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics et à l'accord cadre n°12/651 du 27 septembre 2012 concernant la fourniture d'équipements de signalisation verticale, le Maire décide de passer un marché subséquent le 22 janvier 2014 concernant le lot n°1 : 12/651-01 auprès des deux attributaires : SIGNAUX GIROD et ECOSIGN SARL.

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant un seul critère : le PRIX.

Considérant, après analyse que l'offre de la société SIGNAUX GIROD, représentée par Monsieur Patrick CHIZELLE, Gérant, 171 route d'Orléans – 45140 INGRE, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché subséquent pour un montant de 1 956, 40 € HT soit 2 347, 68 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.14.007 – Mission d'assistance technique, juridique et administrative pour le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure

Christian DUMAS expose:

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°11/618 du 21 avril 2011 concernant la mission d'assistance technique juridique et administrative pour le recouvrement de la TLPE, le Maire décide de conclure et signer l'avenant N°2 avec l'entreprise GO PUB domiciliée 25 rue Tristan Corbière – 56500 LOCMINE.

L'avenant a pour objet d'introduire les effets de l'application de la Loi de Finances rectificative 2011-1978 et du décret du 11 mars 2013.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.14.008 – Assurances : Lot n°3 –Flotte automobile

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 20 du code des marchés publics et au marché n°13/675 du 01 octobre 2013 lot n°3 concernant l'assurance flotte automobile et risques annexes, le Maire décide de conclure et signer l'avenant N°1 au marché 13/675 lot n°3 avec l'entreprise SMACL ASSURANCES domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9.

L'avenant porte sur l'ajout de deux véhicules (Mercedes Sprinter immatriculée BS-756-MG et RENAULT Clio immatriculée 7070-VR-45) dans la liste des véhicules à assurer. Le montant de l'avenant s'élève à 560, 01 € HT. Le montant du lot n°3 du marché 13/675 est ainsi porté à 13 759, 59 € H T.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.14.009 – Assurances : Lot n°1 – Dommages aux biens

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 20 du code des marchés publics et au marché n°13/675 du 01 juillet 2013 lot n°1 concernant l'assurance dommages aux biens, le Maire décide de conclure et signer l'avenant N°1 au marché 13/675 lot n°1 avec l'entreprise SMACL ASSURANCES domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9.

L'avenant porte sur la mise à jour de la superficie développée du parc immobilier de la Ville d'Ingré. La superficie déclarée au 1^{er} juillet 2013 était de 34 482.00 m² et la superficie déclarée au 1^{er} janvier 2014 a été de 31 874.00 m². Le taux de tarification prévu au marché reste inchangé.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.14.010 – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la construction de la salle de convivialité

Claude FLEURY expose :

- **AVENANT N°1**

Conformément aux articles 28 et 20 du code des marchés publics et au marché 13/664 du 18 avril 2013 concernant la mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une salle de convivialité sur la plaine de Bel Air à Ingré, le Maire décide de conclure et signer l’avenant N°1 au marché 13/664 avec le groupement titulaire dont le mandataire est l’entreprise SARL DE VANNOISE ARCHITECTE domiciliée 29 rue du Faubourg de Bourgogne – 45000 ORLEANS.

L’avenant porte sur la modification de la clause III-1 du CCAP de révision de prix. Le prix était ferme à l’origine de la conclusion du marché. L’avenant N°1 applique la clause de révision de prix prévue au CCAG Prestations Intellectuelles.

- **AVENANT N°2**

Conformément aux articles 28 et 20 du code des marchés publics et au marché n°13/664 du 18 avril 2013 concernant la mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une salle de convivialité sur la plaine de Bel Air à Ingré, le Maire décide de conclure et signer l’avenant N°2 au marché n°13/664 avec le groupement titulaire dont le mandataire est l’entreprise SARL DE VANNOISE ARCHITECTE domiciliée 29 rue du Faubourg de Bourgogne – 45000 ORLEANS.

L’avenant porte sur l’augmentation du montant prévisionnel des travaux en phase APD. L’augmentation porte sur la modification de la surface du bâtiment, de l’auvent ainsi que divers aménagements intérieurs et de réseaux. Le montant de l’avenant s’élève à 14 220, 54 € HT. Le montant du marché 13/664 est ainsi porté à 74 032, 54 € HT.

- **AVENANT N°3**

Conformément aux articles 28 et 20 du code des marchés publics et au marché n°13/664 du 18 avril 2013 concernant la mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une salle de convivialité sur la plaine de Bel Air à Ingré, le Maire décide de conclure et signer l’avenant N°3 au marché n°13/664 avec le groupement titulaire dont le mandataire est l’entreprise SARL DE VANNOISE ARCHITECTE domiciliée 29 rue du Faubourg de Bourgogne – 45000 ORLEANS.

L’avenant a pour objet de compléter l’article D6 de l’acte d’engagement « Délai d’exécution » ainsi que l’avenant n°1. Ainsi, les délais de réalisation des prestations ont été clarifiés, de même que les modalités d’application de la clause de révision de prix.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.14.011 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la construction de l’école de musique

Claude FLEURY expose :

Conformément à l’article 20 du code des marchés publics et au marché n°13/680 du 23 septembre 2013 concernant la mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une école de musique sur la commune d’Ingré, le Maire décide de conclure et signer l’avenant n°1 au marché n°13/680 avec le groupement dont le titulaire mandataire est l’entreprise DESHOULIERE JEANNEAU Architectes domiciliée 76 rue des Carmélites – BP29 – 86001 POITIERS

L’avenant a pour objet de compléter l’article D5 de l’acte d’engagement « Délai d’exécution » ainsi que l’article III-1 du CCAP « forfait de rémunération ». Ainsi, les délais de réalisation des prestations ont été clarifiés de même que les modalités d’application de la clause de révision de prix.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.14.012 – Travaux de voirie rue de la Justice

Claude FLEURY expose

Conformément aux articles 28 et 20 du code des marchés publics et au marché n°13/665 du 5 juin 2013 concernant les travaux de voirie rue de la Justice et le renforcement d'eau potable, le Maire décide de conclure et signer l'avenant N°1 au marché n°13/665 avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC ILE DE France / Centre Val de Loire domiciliée 57 rue Hatton – BP 27 – 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN.

L'avenant porte sur la réalisation de travaux en plus value :

- Suite au décaissement des accotements de la rue de la Justice, certains réseaux d'eau pluviale sont apparus en mauvais état. La reprise de certains d'entre eux s'est avérée nécessaire.
- Lors de la réalisation du parking, l'absence de fondation, inconnue lors de la passation du marché a conduit à la création de celle-ci avant tout terrassement de surface.

Ces travaux en plus value sont d'un montant de 55 463, 48 € HT soit 66 556, 18 € TTC.

L'avenant porte également sur la réalisation de travaux en moins-value :

- Après piquetage du projet, certains éléments prévus au marché se sont avérés inutiles (EME, couche de roulement, Bloc préfa, bordure de défense, panneau indicateur de vitesse)

Ces travaux en moins value sont d'un montant de 12 420, 60 € HT soit 14 904, 72 € TTC

Le montant de l'avenant s'élève à la différence entre les travaux en plus-value et les travaux en moins-value : 43 042, 88 € HT soit 51 651, 46 € TTC et représente 4,91 % du montant initial.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

RESSOURCES HUMAINES

DC.14.013 – Formations du premier semestre 2014

Christian DUMAS expose :

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Accompagnement individuel VAE » avec la société CREPS Centre, s'élevant à 520,00 € TTC, pour 1 agent du service Education.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation logiciel MARCOWEB REDACTION » avec la société AGYSOFT, s'élevant à 2 400,00 € TTC, pour 3 agents du service Moyens généraux.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Renouvellement - Habilitation électrique – Intervention élémentaires de remplacement et raccordement sur installations électriques » avec la société SOCOTEC, s'élevant à 456,00 € TTC, pour 2 agents du service des Sports.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Renouvellement - Habilitation électrique – Intervention élémentaires de remplacement et raccordement sur installations électriques » avec la société SOCOTEC, s'élevant à 324,00 € TTC, pour 1 agent du service espaces verts.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Initiale - Habilitation électrique – Intervention élémentaires de remplacement et raccordement sur installations électriques » avec la société SOCOTEC, s'élevant à 432,00 € TTC, pour 1 agent du service espaces verts.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Renouvellement - Habilitation électrique – Intervention élémentaires de remplacement et raccordement sur installations électriques » avec la société SOCOTEC, s'élevant à 346,50 € TTC, pour 1 agent des services opérationnels.

Formation continue : Formation Continue Obligatoire des Agents de Police Municipaux «Victimologie et rôle de la police municipale » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 250,00 € TTC, pour un agent du Service Police.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Renouvellement - Habilitation électrique – Intervention élémentaires de remplacement et raccordement sur installations électriques » avec la société SOCOTEC, s'élevant à 346,50 € TTC, pour 1 agent des services opérationnels.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Amiante : Opérateur de chantier sous-section 4 - INITIALE » avec la société SOCOTEC, s'élevant à 486,00 € TTC, pour 1 agent du service Voies et Réseaux.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Formation générale animateur BAFA » avec la société Les Francas, s'élevant à 317,75 € TTC, pour 1 agent du service Entretien.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Connaissance des collectivités territoriales » avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, s'élevant à 300,00 € TTC, pour 1 agent du service direction générale et ressources humaine en contrat Unique d'Insertion.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Renouvellement CACES R372 cat 1 » avec la société PROMOTRANS, s'élevant à 610,00€ TTC, pour 1 agent du service espaces verts.

Formation continue : Signature d'une convention de formation professionnelle « Renouvellement CACES R372 cat 4 » avec la société PROMOTRANS, s'élevant à 750,00€ TTC, pour 1 agent des services techniques opérationnels.

Soit un montant total de 7 538,75 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

2- Projets de délibérations

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.14.073 – Renouvellement de la composition du Conseil Local de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Laurent JOLLY expose :

Par délibération en date du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal adoptait le principe de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

La Ville d'Ingré comptant moins de 10000 habitants, cette instance n'est pas obligatoire mais elle est néanmoins pertinente pour faciliter la coordination, l'échange d'information, la mise en place et le suivi de projets.

Le CLSPD se réunit en assemblée plénière ou en formation restreinte (comité restreint) pour le suivi opérationnel des actions.

Les membres de ces deux instances seront nommés par arrêté du Maire.

L'Assemblée plénière sera composée de :

Membres de droit :

- M. Christian DUMAS, Maire d'Ingré, Président du Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance, ou son représentant
- M. le Préfet de la Région Centre et du Loiret, ou son représentant
- M. le Procureur de la République d'Orléans, ou son représentant
- M. le Président du Conseil général du Loiret, ou son représentant

Les représentants de l'Etat, désignés par le Préfet :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou son représentant
- M. l'Inspecteur d'académie, ou son représentant

9 membres représentant le Conseil municipal :

Majorité :

- M. Laurent JOLLY : Conseiller Municipal Délégué à la Prévention, à la Sécurité Routière et aux Transports
- M. Pascal Sudre : Adjoint au Maire en charge de la Démocratie Locale et du Service Public
- Mme Jenny Ollivier : Adjointe au Maire en charge de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse
- Mme Hélyette Salaün : Conseillère Municipale à Délégation spéciale Séniors, Bien-être, Prise en compte du Handicap et Lutte contre les Discrimination
- Mme Roselyne Ravard : Conseillère Municipale
- M. Daniel Hoareau : Conseiller Municipal
- Mme Michèle Lucas : Conseillère Municipale

Minorité :

- M. COQUAND Benoît, Conseiller Municipal
- Mme PERLY Nicole, Conseillère Municipale

Services municipaux de la Mairie d'Ingré :

- M. Driss Aït Benali, Directeur général des Services
- M. Francis Gratais, Responsable de la police municipale
- M. Quentin Miquel, Responsable du Service Jeunesse

Représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques

- 2 à 4 représentants des établissements scolaires
- 4 à 7 représentants des associations et clubs sportifs d'Ingré
- 4 à 7 commerçants :
- 4 à 8 représentants des Ateliers Participatifs de Proximité
- 2 représentants de la sécurité routière
- 2 représentants des bailleurs sociaux
- 1 représentant de la TAO
- 1 représentant de la police des transports
- 1 représentant du Pôle d'activité St Jean-Ingré

Le Comité restreint sera composé de :

Membres de droit :

- M. Christian DUMAS, Maire d'Ingré, Président du Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance, ou son représentant
- M. le Préfet de la Région Centre et du Loiret, ou son représentant
- M. le Procureur de la République d'Orléans, ou son représentant
- M. le Président du Conseil général du Loiret, ou son représentant

Les représentants de l'Etat, désignés par le Préfet :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou son représentant
- M. l'Inspecteur d'académie, ou son représentant

4 membres représentant le Conseil municipal :**Majorité :**

- M. Laurent JOLLY : Conseiller Municipal Délégué à la Prévention, à la Sécurité Routière et aux Transports
- M. Pascal Sudre : Adjoint au Maire en charge de la Démocratie Locale et du Service Public
- Mme Jenny Ollivier : Adjointe au Maire en charge de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse

Minorité :

- M. COQUAND Benoît

Services municipaux de la Mairie d'Ingré :

- M. Driss Aït Benali, Directeur général des Services
- M. Francis Gratais, Responsable de la police municipale
- M. Quentin Miquel, Responsable du Service Jeunesse

Représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques

- 1 à 2 représentants des établissements scolaires
- 2 à 3 représentants des associations et clubs sportifs d'Ingré
- 2 à 3 commerçants
- 2 à 4 représentants des Ateliers Participatifs de Proximité
- 1 représentant de la sécurité routière
- 1 représentant des bailleurs sociaux
- 1 représentant de la TAO
- 1 représentant de la police des transports

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la composition de ces instances.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.14.074 – Vente de la parcelle cadastrée AW n° 773 par Madame COUDY Isabelle à la commune

Christian DUMAS expose :

Madame COUDY Isabelle, propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n° 773 est concernée par un alignement rue de Coûtes. Elle souhaiterait régulariser cette situation.

Considérant que cette parcelle est située en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieure à 75 000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et est nettement inférieur à 75 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 50 € le m²,

Après avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 17 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- auprès de Madame COUDY Isabelle l'acquisition de la parcelle AW n° 773 non bâtie, située rue de Coûtes, d'une superficie de 67 m² d'un montant total de 3 350 € HT.
 - que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre (confection du document d'arpentage), y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de la commune d'Ingré,
 - Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.
- *Annexe 2 : Plan de masse et promesse de cession*

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.075 – Acquisition par la commune d'un emplacement réservé, cadastré YA n° 408, appartenant aux Consorts DOUSSET représentés par Mme DOUSSET-MAFFAT Bernadette

Christian DUMAS expose :

L'emplacement réservé n°22 au PLU, approuvé le 2 octobre 2006, modifié le 4 février 2010, destiné à l'aménagement d'un accès piétonnier et cycliste de 3 mètres d'emprise, d'une superficie de 227m², est situé à l'angle de la rue du Château d'Eau et de la rue des Goulets.

Les Consorts DOUSSET représentés par Mme DOUSSET-MAFFAT Bernadette ont présenté par courrier en date du 17 mars 2014 leur souhait à la commune d'Ingré de vendre leur parcelle cadastrée YA n° 408 concernée par l'emplacement réservé (n°22) au Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 227 m².

Vu la loi du 15 juin 1943 qui prévoit à titre de garantie, un droit de délaissement permettant aux propriétaires de mettre en demeure la collectivité publique de procéder à l'acquisition de leur bien,

Vu les lois de décentralisation n° 85-729 du 18 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986 et n° 86-1290 du 23 décembre 1986, qui ont sensiblement modifié le régime dans un sens favorable aux propriétaires,

Vu la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-1-5 qui stipule que le règlement du PLU peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2006, modifié le 30 janvier 2008, mis à jour par arrêtés municipaux du 26 juin 2009, modifié le 4 février 2010, puis révisé le 15 septembre 2011 et le 10 septembre 2013,

Considérant le courrier de demande d'acquisition des Consorts DOUSSET représentés par Mme DOUSSET-MAFFAT Bernadette en date du 17 mars 2014,

Considérant que le bénéficiaire de l'emplacement réservé est la commune d'Ingré,

Considérant que cette parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieure à 75 000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et est nettement inférieur à 75 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 40 € le m², ce auquel s'ajoute une indemnité de réemploi de 10%,

Après avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 17 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée YA n° 408 située sur un emplacement réservé appartenant aux Consorts DOUSSET représentés par Mme DOUSSET-MAFFAT Bernadette pour une superficie totale de 227 m², au prix de 9 080 € HT, ce auquel s'ajoute une indemnité de réemploi de 908 € soit un montant total de 9 988 € HT,
- Que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre (confection du document d'arpentage), y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de la commune d'Ingré,
- Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

- Annexe 3 : plan YA n°408 et promesse de cession

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.076 – Annule et remplace la délibération n° DL.13.131. du 25 novembre 2013 - Application des protocoles d'éviction pour la réalisation de la piste cyclable route de la Chapelle tronçon 2 (2013) – indemnisation de Monsieur Alain BOURGEOIS

Christian DUMAS expose :

Par courrier en date du 17 avril 2014, le Trésorier de la commune a demandé à ajouter le prénom de M. BOURGEOIS afin de pouvoir effectuer le paiement de ces indemnités.

Considérant les travaux de réalisation du 2^{ème} tronçon de la piste cyclable, route de la Chapelle,

Considérant que plusieurs parcelles agricoles seront impactées par le chantier,

Considérant les parcelles cadastrées WA n°s 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33 et exploitées par M. Alain BOURGEOIS,

Considérant l'application du protocole d'éviction en vigueur,

Considérant que M. Alain BOURGEOIS ne pourra continuer à exploiter l'emprise définitive de la piste cyclable de 932m² nécessaires à la réalisation du 2^{ème} tronçon à réaliser en 2013,

Considérant que la commune d'Ingré est considérée comme subissant une forte pression foncière par le protocole,

Considérant que l'indemnité prévue au protocole est de 6 181€ / ha correspondant à la marge brute moyenne à l'hectare sur la petite région naturelle pendant 10 années (temps moyen pour retrouver les surfaces perdues),

Considérant la surface évincée de 0,0932 ha,

Considérant l'indemnité d'éviction calculée à 576, 07 euros

Après avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 17 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- Le paiement des indemnités d'éviction à M. Alain BOURGEOIS d'un montant de 576,07 euros,
- Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

- Annexe 4: note réalisée par la Chambre d'Agriculture du Loiret

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.077 – Acquisitions foncières pour l'aménagement des trottoirs de la rue de Selliers et de la rue du Coin Rond

Christian DUMAS expose :

Au vu du plan d'aménagement des trottoirs de la rue de Selliers et de la rue du Coin Rond, il convient de régulariser le foncier des propriétaires concernés.

La bande de terrain nécessaire à l'élargissement est définie selon le plan de l'emprise du géomètre.

Considérant que les parcelles sont situées en zone UCa,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieure à 75 000 €,

Considérant que les biens à acquérir se situent en dehors de toute opération d'ensemble et d'une valeur nettement inférieure à 75 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 20 € le m²,

Après avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 17 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser

- L'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des trottoirs rue de Selliers et rue du Coin Rond auprès:
 - des Consorts BILLAUT, pour la parcelle non bâtie cadastrée XE n° 112 pour partie, située 192 rue de Selliers et d'une superficie de 194 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 3 880 € HT,
 - de Monsieur BIGOLIN Mickaël, pour les parcelles non bâties cadastrées XE n°s 132 et 134, situées 192 bis rue de Selliers et d'une superficie de 70 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 1 400 € HT,
 - des Consorts BERGERARD, pour la parcelle non bâtie cadastrée XE n° 139 pour partie, située 196 rue de Selliers et d'une superficie de 45 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 900 € HT,
 - de Monsieur BERGERARD Laurent, pour les parcelles non bâties cadastrées XD n° 89 pour partie, XE n°s 140 pour partie et 141 pour partie situées rue de Selliers et d'une superficie de 38 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 760 € HT,
 - de Monsieur VALADON Sébastien et Madame VALETTE Anaïs, pour les parcelles non bâties cadastrées XD n°s 146, 97, 137, situées rue de Selliers et d'une superficie de 20 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 400 € HT,
 - de Monsieur TENAGLIA Gianni et Madame AFONSO SEMIAO épouse TENAGLIA Julie, pour les parcelles non bâties cadastrées XD n°s 92 et 136 situées 189 rue de Selliers et d'une superficie de 24 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 480 € HT,
 - de Monsieur MECHAIN Guillaume et Madame MECHAIN Aude, pour la parcelle non bâtie cadastrée XD n° 26 pour partie, située 195 rue de Selliers et d'une superficie de 57 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 1 140 € HT,
 - de Madame LOUREIRO DA FONSECA épouse BERGERARD Florence, pour les parcelles non bâties cadastrées XD n° 90 pour partie et XE n°142 pour partie, situées rue de Selliers et d'une superficie de 12 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 240 € HT,
 - de Madame IZQUIERDO Françoise, pour la parcelle non bâtie cadastrée XD n° 107, située rue de Selliers et d'une superficie de 6 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 120 € HT,
 - de Madame MAILLARD épouse IZQUIERDO Henriette, pour les parcelles non bâties cadastrées XE n°s 136 et 128 pour partie, situées rue de Selliers et d'une superficie de 72 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 1 440 € HT,
 - de Madame IZQUIERDO épouse CALMANOVICI Danièle, pour les parcelles non bâties cadastrées XD n°s 101, 147 et XE n° 124 pour partie, situées rue de Selliers et d'une superficie de 126 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 2 520 € HT,
 - des Consorts CALMANOVICI, pour la parcelle non bâtie cadastrée XD n° 103, située rue de Selliers et d'une superficie de 21 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 420 € HT,

- de Madame IZQUIERDO épouse GREGOIRE Annie, pour la parcelle non bâtie cadastrée XD n° 105 pour partie, située rue de Selliers et d'une superficie de 17 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 340 € HT,
 - de Monsieur BIGRAT Frédéric et Madame PLISSON Sylvie, pour la parcelle non bâtie cadastrée XD n° 126, située 2 rue du Coin Rond et d'une superficie de 105 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 2 100 € HT,
 - de Monsieur GUILLIOU Christophe et Madame DE SOUSA épouse GUILLIOU Carmen, pour la parcelle non bâtie cadastrée XD n° 125, située 4 rue du Coin Rond et d'une superficie de 148 m² au prix de 20 € HT le m², soit un montant total de 2 960 € HT.
- la prise en charge par la commune, des frais de transaction, de géomètre, de notaire, y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire,
 - Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.
- Annexe 5: projet d'alignement

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ESPACES VERTS

DL.14.078 – Dénomination d'un espace au nom de Nelson Mandela

Christian DUMAS expose :

La Ville d'Ingré, attachée aux valeurs de la République, souhaite associer les jeunes générations au devoir de mémoire et de reconnaissance.

La Municipalité souhaiterait dénommer l'espace vert situé à proximité de l'Accueil de Loisirs au nom de Nelson Mandela.

Né le 18 juillet 1918 et mort le 5 décembre 2013 à Johannesburg, Nelson Mandela est un homme d'État sud-africain.

Il a été l'un des dirigeants historiques de la lutte contre le système politique institutionnel de ségrégation raciale (apartheid) avant de devenir président de la République d'Afrique du Sud de 1994 à 1999, à la suite des premières élections nationales non raciales de l'histoire du pays.

Après vingt-sept années d'emprisonnement et après avoir refusé d'être libéré pour rester en cohérence avec ses convictions, Mandela est relâché le 11 février 1990.

En dénommant ce square au nom de Nelson Mandela, associé au nom de Gabriel Pahaut, la Ville souhaite reconnaître les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité et les transmettre aux enfants qui seront accueillis ainsi qu'à tous les Ingréens.

Aussi, après avis favorables de la Commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts » du 17 juin 2014 et de la Commission « Vie scolaire, Éducation Populaire, Jeunesse, Environnement et Développement Durable » du 18 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dénomination du square Nelson Mandela.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

Philippe GOUGEON : Qu'en est-il de la commission de dénomination des rues, la première fois, vous aviez dit que c'était une urgence, là, est-ce qu'il s'agit d'une urgence aussi ?

Christian DUMAS : Oui, c'est une deuxième urgence qui précède la troisième urgence. C'est comme ça, c'est une décision que je propose au vote du Conseil, vous êtes libres de voter contre, de voter pour ou de vous abstenir.

Nicole PERLY : Quid de cette commission ?

Christian DUMAS : il se peut qu'elle soit remise en place, il se peut qu'elle ne le soit pas. Vous en serez informés.

TRAVAUX

DL.14.079 – Construction d'un terrain de football en synthétique dans la Plaine de Bel Air : approbation du projet, du plan de financement et sollicitation de cofinancements

Claude FLEURY expose :

La Ville d'Ingré dispose actuellement de 4 terrains de football (1 terrain d'entraînement, 1 terrain stabilisé, 1 terrain enherbé et éclairé et 1 terrain enherbé sans éclairage). Ces terrains sont utilisés par le Football Club Municipal d'Ingré (FCMI) dans le cadre de ses entraînements et des compétitions sportives, ainsi que par les établissements scolaires (écoles, collège et lycée).

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Jardins du Bourg, deux terrains de football (le terrain d'entraînement et le terrain enherbé éclairé) seront supprimés afin de permettre la construction de résidences dédiées aux séniors. Il convient donc de procéder au remplacement de ces terrains. La Municipalité a fait le choix de les remplacer par un terrain en revêtement synthétique qui permettra une utilisation plus intensive, à la fois pour les compétitions et les entraînements. Ce terrain sera éclairé.

Il sera situé dans la Plaine de Bel Air, à côté du terrain déjà existant (plan en annexe). Cette localisation permet de renforcer le pôle sportif de la Plaine de Bel Air.

Le nouveau terrain de football répondra aux normes de la Fédération Française de Football et sera de niveau IV.

La Ville est accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation de ce projet.

Le coût du projet est estimé à 787 668,24 € TTC, auquel s'ajoute un local de rangement de 12 000 € TTC l'acquisition des terrains 274 670 € TTC et la prestation de l'AMO pour un montant de 14 340 € TTC.

La Ville sollicitera des subventions auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), conformément au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, du Conseil régional, du Conseil général et de la Fédération Française de Football (FFF).

Après avis favorables de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin, de la Commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts » du 17 juin 2014 et « Culture et Sports » du 19 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération décrite ci-dessus et son plan de financement ci-dessous:

<u>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</u>		% sur coût total	% sur coût total travaux
CNDS (15%)	136 084,78 €	15,00%	
Région	199 917,06 €		30,00%
Conseil général	68 602,00 €		9,27%
FAFA – FFF	50 000,00 €		6,76%
<i>Sous-total co-financement</i>	<i>454 603,84 €</i>	<i>50,11%</i>	
Ville d'Ingré	452 628,03 €	49,89%	68,96%
	907 231,87 €		

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à solliciter une subvention auprès du Conseil régional
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à solliciter une subvention auprès du Conseil général
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF)
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à solliciter tous les autres cofinancements possibles pour cette opération et à signer les documents nécessaires

- Annexe 6: plan du projet

Nicole PERLY : Une fois que le terrain de football va être implanté à Be Air, ce dont je me félicite car cela va compléter le pôle sportif, il restera le petit terrain enherbé ?

Christian DUMAS : Non, il restera le terrain d'honneur Sébastien CHEVALLIER. La résidence Séniors avec l'espace municipal sera sur le terrain stabilisé et sur le petit terrain d'entraînement.

Nicole PERLY : Le club de foot a à leur disposition 3 terrains, ça ne leur pose pas de problème en termes d'utilisation? Est-ce que les 3 terrains suffisent ?

Christian DUMAS : A priori oui, car le terrain synthétique peut supporter plus d'heures de jeu. Un jour ou l'autre le terrain d'étude S. Chevallier est voué à disparaître.

Nicole PERLY : Le fait qu'il va y avoir de l'école le mercredi matin, est-ce que cela va réduire le nombre d'heures ?

Christian DUMAS : Il n'y a pas d'entraînement le mercredi matin.

Arnaud JEAN : La réforme des rythmes scolaires n'a eu d'impact que sur les créneaux de l'aumônerie qui ont pu être déplacés sans problèmes.

Nicole PERLY : Où est-on de l'acquisition des terrains?

Christian DUMAS : Le notaire ne peut pas signer l'acte de vente au motif que les successions antérieures ne sont pas terminées, tous les actes n'ont pas été passés. Le notaire est en train de remonter dans le temps pour faire ce qui n'a pas été fait. C'est très compliqué, cela ennuie la commune et les propriétaires, qui ne souhaitent pas autoriser les travaux tant que les actes ne sont pas signés.

J'ai écrit à l'ensemble des propriétaires pour les informer que nous travaillons avec le notaire. Nous allons essayer de signer plusieurs actes de vente. Si nous ne pouvons pas commencer les travaux, je crains que les beaux jours passent et que nous arrivions dans des conditions un peu plus difficiles pour le terrassement. Me AUBERGER fait ce qu'il peut mais il y avait beaucoup de propriétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.080 - MARCHÉ DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE A INGRE PLAINE DE BEL AIR – Passation d'un marché pour la réalisation des travaux

Claude FLEURY expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un marché de création d'un terrain de football synthétique à Ingré plaine de Bel Air, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics en vigueur, une procédure adaptée a été lancée le 21 mai 2014.

La présente consultation a pour objet de confier au Titulaire la création d'un terrain de football synthétique à Ingré plaine de Bel Air :

La date limite de réception des offres était fixée au 12 juin 2014 à 12h00.

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT TTC Offre de base	Montant TTC Variante 1	Montant TTC Variante 2	Montant TTC Variante 3	Montant TTC Variante 4
1	SPORTINGSOLS	837 991.32€	828 391.32 €	821 431.32 €	856 703.40 €	894 127.56 €
2	EUROVIA	803 279.40€	682 633.08 €	697 537.08 €	731 743.56 €	770 614.56 €
3	EIFFAGE	878 162.70€	898 898.70 €	850 985.70 €	875 915.70 €	néant
4	ART-DAN IDF	839 611.74€	787 668.24 €	817 242.24 €	néant	néant
5	IDVERDE	977 248.03€	893 552.83 €	1 040 832.13 €	957 136.93 €	néant
6	BOURDIN SAS	859 452.92€	801 798.20 €	781 380.34 €	néant	néant

Six candidats ont adressé une offre dans les délais. L'ensemble des candidatures ont été admises. Les critères de notation étaient les suivants :

1/ Valeur technique : 60%

- Moyens en personnel et en encadrement et mode opératoire
- Description et qualité des différentes fournitures
- Planning détaillé de l'intervention de l'entreprise
- Moyens envisagés en matériel pour le chantier

2/ Prix des prestations : 40%

Après analyse des dossiers, la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin 2014, a choisi d'attribuer le marché à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

ART-DAN IDF, demeurant 17 Rue de la Gaudrée, 91410 DOURDAN,
pour la création d'un terrain de football synthétique : offre variante numéro 1 sans option.

La rémunération globale et forfaitaire de ce marché est de 656 390.20 € HT, soit 787 668.24 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Nicole PERLY : Qu'est-ce qu'elle a de plus que l'autre entreprise ?

Claude FLEURY : Dans le CCTP, nous avons demandé que le mandataire soit la société qui pose le tapis, ce qui fait qu'elle est responsable de l'ensemble des travaux. EUROVIA avait deux mandataires.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.081 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – Approbation de la liste des membres

Christian DUMAS expose :

Dans un délai de deux mois après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, l'assemblée délibérante est appelée à présenter à la Direction des Services Fiscaux, une liste de membres susceptibles d'être retenus pour siéger soit en qualité de titulaires soit en tant que suppléants à la Commission Communale des impôts Directs.

Pour une commune de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et autant de suppléants. Le maire de la Commune est président de droit. La durée du mandat des commissaires est de 6 ans.

Le rôle principal de la Commission Communale des Impôts Directs est de classer chaque année les locaux nouveaux ou modifiés et de fixer leur coefficient de situation dans le cadre de la mise à jour des bases de la fiscalité directe locale.

Après avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts » du 17 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la liste ci-dessous, qui sera transmise à la Direction des Services Fiscaux dans le Loiret afin qu'elle constitue la nouvelle Commission des Impôts Directs.

1 - CONTRIBUABLES DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE				
	NOM - PRENOM	PROFESSION	Domicile	Ville
1	DOMAGALA Alfred	Retraité	7 rue des Malgroux	45140 INGRE
2	BLIN Thierry	Ingénieur Hygiène et Sécurité	14 rue de la Poste	45140 INGRE
3	LORME Hélène	Ingénieur informatique	7 place René Cassin	45140 INGRE
4	GORON James	Gradé en établissement pénitentiaire	35 rue Georges Bizet	45140 INGRE
5	CORNEC Jean-Pierre	Retraité	1 rue des Cent Mines	45140 INGRE
6	COSSON Gilles	Responsable gestion de configuration	20 rue Moïse Cordonnier	45140 INGRE
7	CRUCHET Raymond	Directeur d'agence bancaire	110 rue de Changelin	45140 INGRE
8	BAZIN Robert	Retraité	52 rue des Bas du Gôt	45140 INGRE
9	FONTY Gérard	Directeur service Protection Judiciaire de la Jeunesse	89 rue de Chivache	45140 INGRE
10	LUCAS Michèle	Assistante "Marchés Publics"	35 rue des Marguerites	45140 INGRE
11	MARCUARD Estelle	Aide soignante	170 rue de Coûtes	45140 INGRE
12	DESHAIES René	Professeur de l'Education Nationale Retraité	52 rue de la Justice	45140 INGRE
13	SERVOIN Jean-Claude	Professeur des écoles	117 rue de la Folie	45140 INGRE
14	SIGURE Eric	Directeur d'écoles	7 rue des Clos Points	45140 INGRE
15	CATHELIN Yves	Retraité	22 rue Changelin	45140 INGRE
16	GIGOUT Eliane	Retraîtée	22 rue des Glazais	45140 INGRE
17	KUHAJDA Christiane	Retraîtée	4 rue du Parc	45140 INGRE
18	LECOLLOEC Dominique	cadre d'assurances	48 rue de Muids	45140 INGRE
19	LHULLERY Claudette	Retraîtée	92 rue du Château d'Eau	45140 INGRE
20	ZARAGOZA François	Retraité	38 route d'Orléans	45140 INGRE
21	LEPELTIER Gérald	Restaurateur	8 rue des Abeilles	45140 INGRE
22	VEDRAINE Ana	Retraîtée	3ter Route d'Orléans	45140 INGRE
23	CHAMPENOIS Franck	Chef d'équipe	116Bis rue de Selliers	45140 INGRE
24	BRETON Remy	Retraité	29 rue de Darvoy	45140 INGRE
2 - CONTRIBUABLES DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE ET PROPRIÉTAIRES DE BOIS				
	NOM - PRENOM	PROFESSION	Domicile	Ville
1	IZQUIERDO Patrick	Tourneur	17 rue de Chivache	45140 INGRE
2	POULIN Jany	Responsable Métrologie	37 bis rue de Changelin	45140 INGRE
3	BALTAZAR Pascal	Tourneur	48 rue des Bas du Gôt	45140 INGRE
4	REITHER Gérard	Retraité	82 rue de Changelin	45140 INGRE
3 - CONTRIBUABLES DOMICILIÉS HORS DE LA COMMUNE				
	NOM - PRENOM	PROFESSION	Domicile	Ville
1	VOISE Gérard	Exploitant Agricole	82 rue de Corroy	45140 ORMES
2	BOUCHEZ Michel	Retraité	115 allée des Bouvreuils	45160 OLIVET
3	BEAUDENUIT Christian	Exploitant Agricole	3 rue de Cotteron	45380 LA CHAPELLE ST MESMIN
4	BEAUDENUIT Guy	Exploitant Agricole	10 route d'Huisseau	45130 ST AY

Benoît COQUAND : Qui établit cette liste? Comment est-elle établie? On ne nous a pas sollicités? Je trouve qu'elle a une couleur bien marquée.

Christian DUMAS: Je n'ai pas demandé pour qui les personnes votaient. C'est le maire qui propose une liste.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

JEUNESSE

DL.14.082 – Institution à titre permanent du dispositif « Bourse au Permis Jeune »

Jenny OLLIVIER expose :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, la formation et la mobilité des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

La municipalité, consciente de la difficulté d'accès au permis de conduire en raison notamment de son coût important, souhaite favoriser l'accès à l'autonomie et à l'insertion des jeunes en facilitant l'accès au permis de conduire.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la mise en œuvre, à titre permanent, du dispositif municipal de Bourse au Permis Jeune incluant les différentes formules de conduite accompagnée.

Le jury « Bourse au Permis Jeune » est composé de :

- Monsieur le Maire
- Monsieur l'Adjoint en charge de la Vie Scolaire, l'Environnement et du Développement Durable, et de la Lecture pour Tous
- Monsieur l'Adjoint en charge de la Démocratie Locale et du Service Public
- Madame l'Adjointe en charge du Social, de la Petite Enfance et de la Solidarité
- Madame l'Adjointe en charge de la Jeunesse et de l'Education Populaire
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Prévention, à la Sécurité et aux Transports
- Madame la Conseillère Municipale Déléguée au Développement Economique, à l'Agriculture et à l'Emploi
- Un représentant de la Minorité Municipale
- Des services municipaux gérant le dispositif

Ce jury, qui se réunira trimestriellement, sera chargé d'examiner les dossiers de candidature et de statuer sur l'attribution de la bourse en fonction des éléments suivants :

- Projet personnel, scolaire ou professionnel
- Motivation réelle à s'investir dans une mission d'intérêt général

Le jury sera particulièrement attentif à la situation du jeune au moment de sa demande.

La ville participera financièrement à la formation à la conduite des jeunes candidats au permis de conduire. Le montant de la bourse sera déterminé en fonction du quotient familial. Il est précisé que l'aide ne concerne que le permis B à l'exclusion de tout autre permis de conduire.

En fonction du quotient familial, le montant de la bourse est calculé comme suit :

QUOTIENT	MONTANT DE LA BOURSE
A	400,00 €
B	400,00 €
C	300,00 €
D	300,00 €
E	200,00 €
F	200,00 €
G	150,00 €
H	150,00 €

Il s'agit ainsi d'aider au financement d'une partie du permis de conduire de jeunes de 16 à 25 ans, ce permis étant bien souvent indispensable dans la recherche d'un emploi.

En contrepartie de l'octroi de cette bourse, les jeunes effectueront une Contribution Citoyenne dans le domaine social, culturel, évènementiel, sportif ou environnemental. Cette mission pourra s'effectuer auprès des associations ingréennes ou menant des activités d'intérêt général sur le territoire ingréen, ou bien au sein des services municipaux de la commune d'Ingré.

La durée de l'activité d'intérêt général est fixée à 10 heures (avec une variation possible de deux heures à la baisse ou à la hausse en fonction du projet), et est indépendante du montant de la bourse accordée.

La Ville versera directement au bénéficiaire 50% de la bourse accordée suite à la réussite par ce dernier de l'examen du code de la route, puis le solde sur présentation d'une facture attestant de la réalisation de la totalité des heures de conduite prévues correspondant au montant total de la bourse accordée, et après avoir effectué son activité d'intérêt général.

Une convention sera signée entre la municipalité et le bénéficiaire de la bourse afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Après avis favorable de la commission « Vie Scolaire, Education Populaire, Jeunesse, Environnement et Développement Durable » du 18 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre permanente du dispositif Bourse au Permis Jeune, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à conventionner avec les futurs bénéficiaires du dispositif.

- *Annexe 7 : Règlement régissant les modalités techniques et financières d'attribution*

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.083 – Dispositif « Bourse Jeunes » - renouvellement du jury et nouvelles modalités

Jenny OLLIVIER expose :

La municipalité est soucieuse d'encourager, de soutenir et de valoriser l'initiative dans tous les domaines : solidarité internationale ou de proximité, aventure, découverte, animation sociale et culturelle, développement durable, création d'associations.

La construction d'un projet induit de la part des jeunes l'apprentissage de l'autonomie, la responsabilisation, l'implication dans la vie sociale, ainsi que l'apprentissage de la citoyenneté.

C'est dans cette optique que le dispositif Bourse Jeune permet d'apporter un soutien qui peut être pédagogique, technique, humain ou financier permettant d'accompagner les jeunes, de l'émergence au bilan en passant par la réalisation effective de leur projet quelle que soit leur situation ou l'envergure de leur projet.

Trois niveaux de projets sont possibles :

Niveau 1 : Première expérience de projet (objectifs seulement personnels)

Niveau 2 : Projet individuel ou collectif engendrant une création d'événements ou la mise en place d'actions sur la commune

Niveau 3 : Projet d'envergure inscrit dans la continuité (création d'association, action humanitaire)

Il est proposé d'étendre le champ d'action du dispositif en ouvrant une possibilité de soutien financier dès le premier niveau de projet.

Ce soutien financier ne pourra excéder 50% du montant global du projet.

Le montant de la bourse sera déterminé par le jury d'attribution, et fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

En contrepartie de l'octroi de cette bourse, les jeunes effectueront une activité d'intérêt général dans le domaine social, culturel, sportif, événementiel ou environnemental. Cette mission pourra s'effectuer auprès des associations agréées ou menant des activités d'intérêt général sur le territoire agréé, ou bien au sein des services municipaux de la commune d'Ingré.

La durée de l'activité d'intérêt général variera entre 8 et 12h, et est indépendante du montant de la bourse accordée.

Chaque demande de bourse fera l'objet d'un dépôt de dossier qui identifiera le niveau de projet.

Après dépôt du dossier, le(s) demandeur(s) présente(nt) le dossier devant un jury d'attribution composé comme suit :

- Monsieur le Maire
- Monsieur l'Adjoint en charge de la Vie Scolaire, l'Environnement et du Développement Durable, et de la Lecture pour Tous
- Monsieur l'Adjoint en charge de la Démocratie Locale et du Service Public
- Madame l'Adjointe en charge du Social, de la Petite Enfance et de la Solidarité
- Madame l'Adjointe en charge de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
- Un représentant de la Minorité Municipale : Mme MARTIN
- Des services municipaux gérant le dispositif

Ce jury se réunira en fonction des dossiers présentés et sera chargé d'examiner ces dossiers et de statuer sur l'attribution de la bourse en fonction des éléments suivants :

- Fiabilité et intérêt du projet présenté
- Motivation réelle à s'investir dans une contribution citoyenne

Une convention sera signée entre la municipalité et le bénéficiaire de la bourse afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions relatives au dispositif « Bourse Jeune », et d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec les futurs bénéficiaires du dispositif.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.084 – Attribution d'une bourse à l'association RACE 27

Jenny OLLIVIER expose :

L'association RACE 27 a été créée le 22 août 2013 pour permettre à un jeune sportif ingréen, M. Félix LOPEZ, de pouvoir évoluer dans son sport, le BMX et participer aux différentes compétitions, qu'elles soient nationales ou internationales.

Une demande de soutien a été déposée par l'association RACE 27 auprès de la commune d'Ingré pour permettre à ce sportif méritant de participer aux différents championnats pour lesquels ses performances l'ont conduit à se qualifier.

La municipalité, soucieuse de favoriser la réussite d'un jeune sportif ingréen dont les performances contribuent au rayonnement du territoire, souhaite accéder à cette demande et participer au financement de la saison de BMX de haut niveau de M. Félix LOPEZ en octroyant à l'association RACE 27 une subvention de 800 €.

M. Félix LOPEZ, dans une logique de contribution citoyenne, effectuera auprès de la jeunesse ingréenne une animation ou une démonstration de BMX (soirée jeunes, animation dans le cadre d'un accueil de loisirs).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 800 euros à l'association RACE 27.

Philippe GOUGEON : Si je comprends bien, cette association a pour objet de soutenir ce garçon? Pourquoi n'a-t-il pas une bourse jeune?

Christian DUMAS : C'est dans ce cadre.

Philippe GOUGEON: Peut-on donner une subvention à une association?

Christian DUMAS : A priori oui mais on s'en assure auprès du trésorier.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

CULTURE

DL.14.085 – Projet de restauration du tableau Saint Vincent – église Saint Loup

Evelyne CAU expose :

La Ville d'Ingré compte parmi les œuvres conservées dans l'église Saint Loup un tableau datant du XIXème siècle, représentant Saint Vincent. Ce tableau, qui mesure environ 2 mètres sur 1,30 mètre, est classé aux Monuments Historiques.

Ce tableau se doit d'être restauré. Un atelier spécialisé dans la restauration des tableaux a analysé l'œuvre et estimé à 7 200 € HT le coût de cette restauration. Cette restauration porte notamment sur le nettoyage de l'œuvre, la pose d'un nouveau châssis, le vernissage, le marquage d'identification du tableau.

La Ville d'Ingré souhaite mobiliser des co-financements afin d'engager cette restauration. Conformément au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre serait en mesure d'apporter un co-financement à hauteur de 40%. Le Conseil général du Loiret sera également sollicité pour apporter une aide, à hauteur de 20%.

Après avis favorable de la commission Culture et Sport du 19 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la restauration du tableau Saint Vincent
- d'approuver le projet et le plan de financement ci-dessous :

	% du coût	Montant total HT
Estimation du coût des travaux		7 200 €
cofinancement de la DRAC	40%	2 880 €
cofinancement du Conseil Général	20%	1 440 €
Coût des travaux pour la Ville	40%	2 880 €

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à solliciter toutes les aides mobilisables : mécénat culturel, Fondation du Patrimoine...

Benoît COQUAND : Il s'agit juste du tableau? Ou le cadre aussi?

Evelyne CAU : Cela comprend le nettoyage de l'œuvre, la pose d'un nouveau châssis, le vernissage et le marquage d'identification.

Philippe GOUGEON : Ce tableau n'est pas visible

Christian DUMAS : Ce tableau a été enlevé lorsqu'on a fait des travaux dans l'église.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.14.086 – Approbation des comptes de gestion dressés par Le Trésorier Principal – Budget Ville et Budget annexe du service de l'Eau – Exercice 2013

Christian DUMAS expose :

Considérant que Monsieur Jean-François PAS, Trésorier principal, a repris dans ses écritures :

- a) le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012,
- b) le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés,

Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections du budget Ville et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les résultats de l'exercice figurant au compte de gestion d'une part et au compte administratif 2013 d'autre part sont concordants :

- **Pour le budget de la Ville :**
 - Résultat de la section d'investissement.....168 377,82 € (déficit)
 - Résultat de la section de fonctionnement.....1 035 973,55 € (excédent)
 - Résultat de l'exercice (2 sections).....867 595,73 € (excédent)
- **Pour le budget du service de l'Eau :**
 - Résultat de la section d'investissement.....430 298,94 € (déficit)
 - Résultat de la section de fonctionnement.....226 845,70 € (excédent)
 - Résultat de l'exercice (2 sections).....203 453,24 € (déficit)

Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2013 par le

comptable M. Pas, visés et certifiés par l'ordonnateur, pour le budget Ville et le budget annexe de l'Eau, n'appellent ni observations ni réserves.

- *Annexe 8* : Résultat budgétaire du compte de gestion de l'exercice 2013 – Budget Ville
- *Annexe 9* : Résultat budgétaire du compte de gestion de l'exercice 2013- Budget Eau

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.087 – Approbation du compte administratif du budget Ville - 2013

Christian DUMAS expose :

Présentation du compte administratif 2013 :

• **Le total de la section de fonctionnement est de :**

- 11 526 565,14 € en dépenses nettes,
- 12 562 538,69 € en recettes nettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général (1)	3 340 623,92 €
Charges de personnel	6 659 654,73 €
Atténuation de produits (2)	22 978,00 €
Opérations d'ordre (3)	559 251,59 €
Autres charges de gestion (4)	640 135,05 €
Charges financières	252 128,88 €
Charges exceptionnelles	51 792,97 €
Total	11 526 565,14 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Atténuations de charges (5)	263 199,73 €
Produits des services	929 713,79 €
Impôts et taxes	9 747 625,71 €
Dotations et participations	1 179 452,02 €
Autres produits de gestion courante (6)	94 718,31 €
Produits exceptionnels (7)	199 235,10 €
Opérations d'ordre (8)	148 594,03 €
Total	12 562 538,69 €

- 1) entretien des bâtiments, du matériel
- (2) Fonds de péréquation
- (3) amortissements
- (4) Subventions

- (5) Remboursements IJ, contrats aidés
- (6) Loyers
- (7) Remboursements sinistres,
- (8) Travaux en régie

Le total de la section d'investissement est de :

- 3 562 465,11 € en dépenses nettes,
- 3 394 087,29 € en recettes nettes.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre (1)	152 004,88 €
Immobilisations incorporelles (2)	26 000,33 €
Immobilisations corporelles (3)	484 810,17 €
Travaux en cours	740 071,59 €
Emprunts et dettes	2 159 578,14 €
Total	3 562 465,11 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'ordre (4)	562 662,44 €
Dotations et fonds Divers (5)	338 621,09 €
Subventions reçues	50 221,00 €
Emprunts et dettes assimilées	1 600 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	842 582,76 €
Total	3 394 087,29 €

- (1) Travaux en régie, opérations patrimoniales
- (4) amortissements, cessions
- (2) Frais d'études, logiciels
- (3) Acquisitions foncières, travaux d'aménagements

- (5) FCTVA, taxe d'aménagement

Quelques ratios :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Charges à caractère général (% budget de fonctionnement)	24,45%	26,15 %	25,66 %	23,07%	25,15%	28,98%
Charges de personnel (% du budget de fonctionnement)	57,36%	57,97%	57,44%	49,68%	56 ,80%	57,78%
Autres charges de gestion courante (% du budget de fonctionnement)	6,43%	6,48%	6,10%	12,51%	9,49%	5,55%
Charges financières (%budget de fonctionnement)	4,78%	2,82%	2,65%	2,76%	2,61%	2,19%

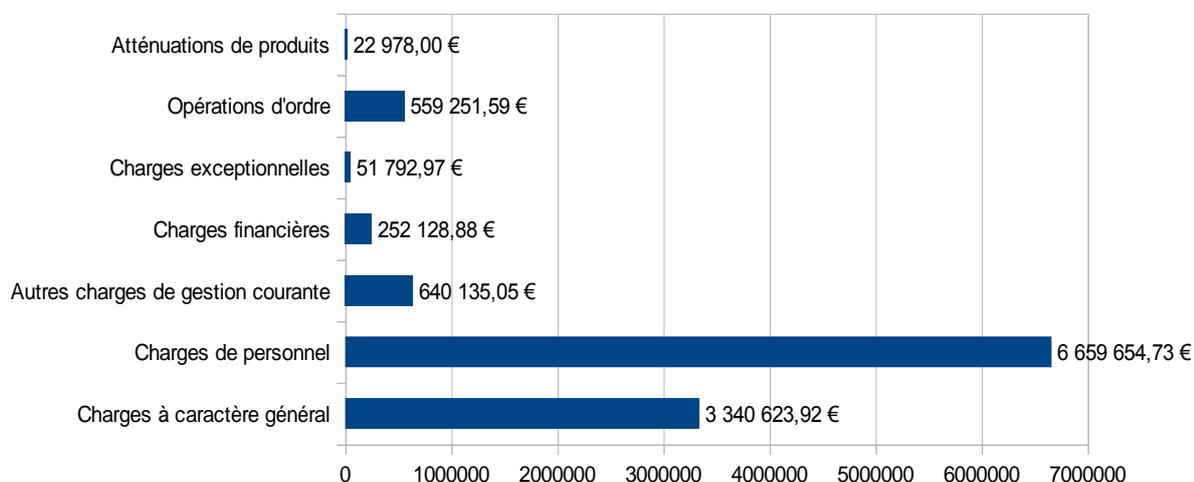
1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des opérations courantes régulières. Elles sont constituées des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, produits fiscaux).

A - Dépenses de fonctionnement :

En 2013 les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 11 526 565,14 €.

Ces dépenses enregistrent une hausse de 5,31% par rapport à 2012.

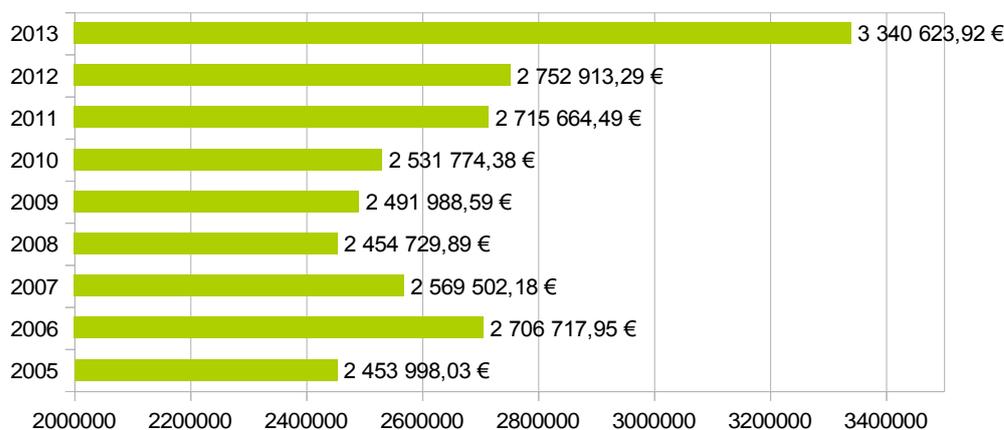


Chapitre 011 - Charges à caractère général : 3 340 623,92 €

Elles représentent 28,98% du budget de fonctionnement. Elles regroupent les dépenses « usuelles » à savoir les achats, les fluides, les locations, les entretiens et les réparations, les assurances, les honoraires, les frais d'affranchissement etc...

Ce chapitre est en hausse de 21,35 % par rapport à 2012.

Evolution des charges à caractère général - compte administratif 2013



Les postes en hausse sont les suivants :

- L'électricité et le gaz (+9,48%)
- Le poste alimentation. Cette hausse s'explique par le fait que les achats de denrées alimentaires sont de nouveau effectués en direct par le service de la Restauration. Cette dépense était auparavant imputée au compte 6042.

- Les fournitures de voiries (+34,73%). Cette hausse s'explique en grande partie par la réfection en régie de la rue de Changelin.
- Les vêtements de travail (+21,59%)
- L'achat de livres pour la bibliothèque (+73,86%)
- Les frais de locations (+266%). L'année 2013 a comptabilisé les paiements 2012 et 2013 des illuminations de Noël.
- L'entretien, la réparation des voies et réseaux (+163,27%). Cette forte hausse est due à la réfection des rues de Changelin, de la Bate, de Coûtes et de la route de la Chapelle. De même une grande partie de la signalisation horizontale de la commune a été réhabilitée en 2013.
- Les primes d'assurances (+21,44%)

Les postes en baisse sont les suivants :

- Les prestations de services (-28,51%). Le restaurant scolaire impute désormais cette dépense au compte 60623.
- Les combustibles (-43,48%)
- Les fournitures administratives (-23,91%)
- Les honoraires (-78,22%)
- Les frais de publicités (-26,68%)
- Les frais de transports collectifs (-10,89%)
- Les frais de réceptions (-12,98%)



Le carnaval 2013



Toujours autant de succès pour les semaines « Sport, soleil, sable »



Allain Bougrain-Dubourg aux Eco journées 2013



Prévention de sécurité routière auprès des jeunes



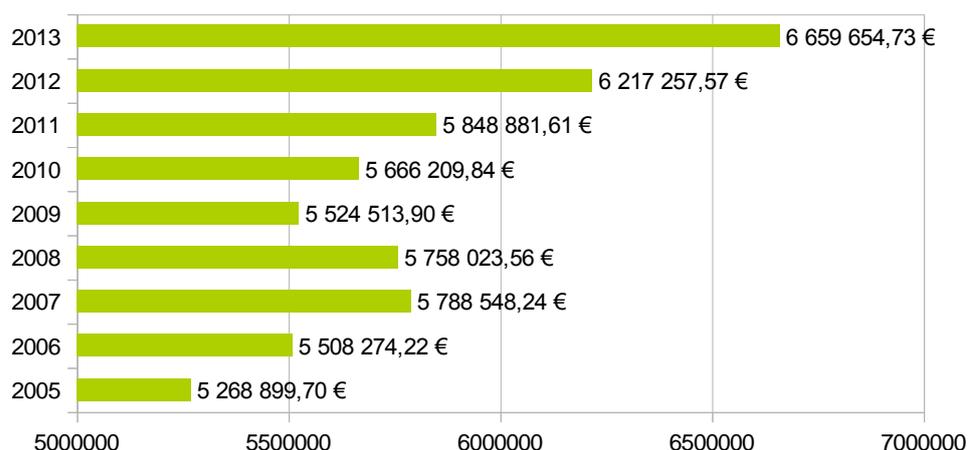
Remise des dictionnaires



Mise en Place de 4 ateliers participatifs de proximité

Chapitre 012 - Charges de personnel : 6 659 654,73 €

Evolution des charges de personnel - compte administratif 2013



Il s'agit du premier poste de dépense. Les frais de personnel représentent 57,78 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en hausse de 7,12%. Cette hausse est à minorer des remboursements des contrats aidés et des indemnités journalières (262 882,05 €).

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : 640 135,05 €

Ces charges représentent 5,55% des dépenses de fonctionnement et sont en baisse de 38,39%. Cette baisse s'explique par le fait qu'en 2012 avait lieu le dernier paiement des travaux d'assainissement dans la zone industrielle Ingré / Saint Jean de la Ruelle. Sur ce chapitre sont principalement comptabilisées les subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS (les subventions exceptionnelles sont comptabilisées quant à elles au chapitre 67) et les indemnités aux élus.



Spectacle Comedia du CMPJM

Chapitre 66 – Charges financières : 252 128,88 €

Ces charges représentent 2,19 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont en baisse de 11,82%. Ce montant s'explique par la baisse des taux variables. En 2009 et 2010 ces taux avaient déjà considérablement baissé.

Evolution des charges financières - compte administratif 2013



Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 51 792,97 €

Les charges exceptionnelles sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre. Ces dépenses comprennent principalement les subventions exceptionnelles aux associations, les bourses et prix et les remboursements de stage BAFA.

Les opérations d'ordre : 559 251,59 €

Elles se décomposent comme suit :

675 : valeurs comptables des immobilisations cédées.....78 453,02 €

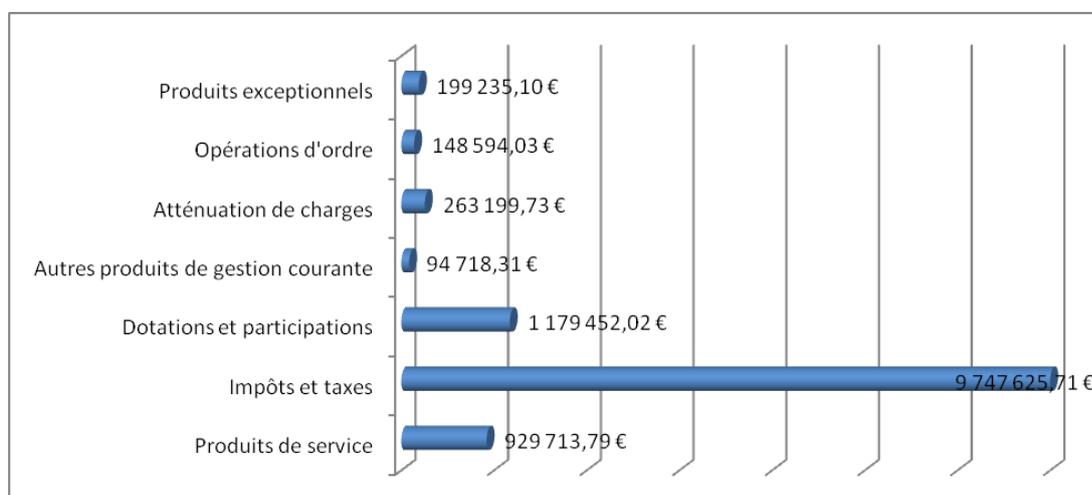
676 : Différence sur réalisations transférées en investissement.....91 202,60 €

681 : dotations aux amortissements.....389 595,97 €.

B - Recettes de fonctionnement :

En 2013 les recettes de fonctionnement se sont élevées à 12 562 538,69 €. Les recettes sont en hausse de 0,82 % par rapport à 2012.

Evolution des recettes de fonctionnement nettes



Chapitre 70 – Produits des services: 929 713,79 €

Les produits de services, qui recouvrent principalement les recettes de facturation des prestations rendues par la ville, augmentent de 4,27%. Ces produits représentent 5,85% des recettes de fonctionnement. On notera plus particulièrement une hausse des redevances et droits des services à caractère social (Alsh, Aps, Halte garderie) (+ 8,51%) et de la redevance de la cantine scolaire (+4,50%), le corolaire d'une fréquentation croissante depuis maintenant plusieurs années.



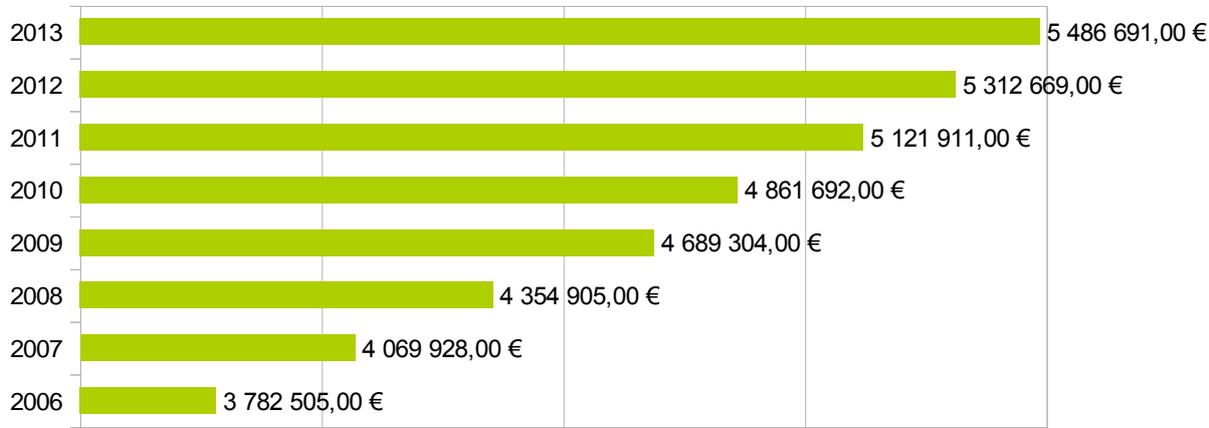
Le chantier jeune 2013, une des nombreuses activités proposées par le service jeunesse durant l'été

Evolution des produits de service - compte administratif 2013

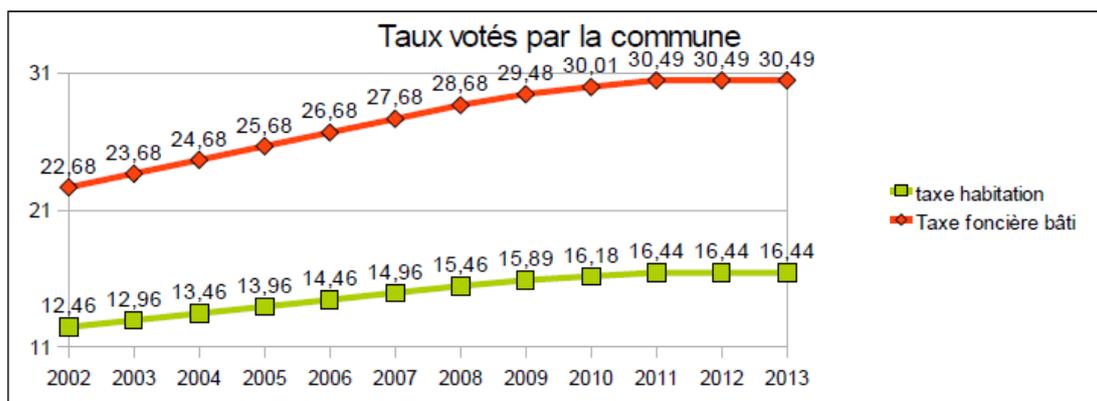


Chapitre 73 – Impôts et taxes: 9 747 625,71 €

Composé de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières, le produit de la fiscalité directe locale est la ressource principale de la ville d'Ingré. Ce chapitre est en augmentation de 2,76 % eu égard, entre autres, à l'augmentation des bases. Ce chapitre contribue à hauteur de 61,35 % aux recettes de fonctionnement.



3 50



Chapitre 74 – Dotations et participations : 1 179 452,02 €

En hausse de 1,92%, elles contribuent à hauteur de 7,42 % aux recettes de fonctionnement. À noter que les allocations compensatrices de l'État sont en baisse de près de 11% (tableau ci-dessous).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 94 718,31 €

Les autres produits de gestion courante sont de 94 718,31 €. Ces recettes recouvrent principalement les loyers perçus par la commune.

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 263 199,73 €

Il s'agit des remboursements sur rémunération des agents en arrêt maladie et du remboursement des emplois aidés. Ce poste vient en diminution du chapitre 012 (frais de personnel).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 199 235,10 €

Les remboursements de sinistres ont été comptabilisés à hauteur de 16 001,37 €
Est également comptabilisée dans ce chapitre la vente d'une maison 143 route nationale pour la somme de 140 000,00 € à Bâtir Centre. Les ventes sur le site webenchères ont rapporté à la commune 3 264,92 € en 2013.

Opérations d'ordre: 148 594,03 €

Elles se décomposent comme suit :

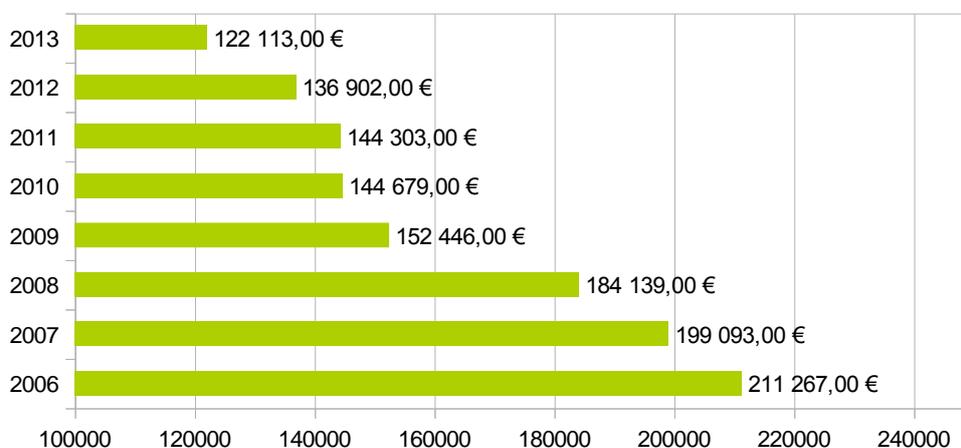
Compte 722 - Travaux en régie : 137 936,81€



Travaux en régie de la rue de Changelin

Compte 776 - Différence sur réalisation : 10 657,22 €

Montant des allocations compensatrices de l'Etat

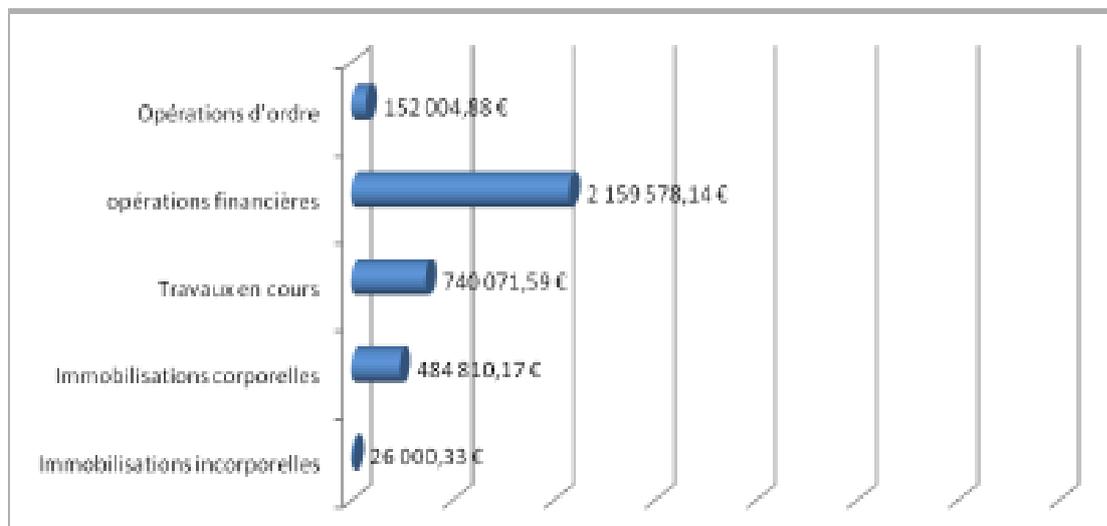


2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine de la ville (acquisitions, ventes, travaux,...).

📄 Dépenses d'investissement :

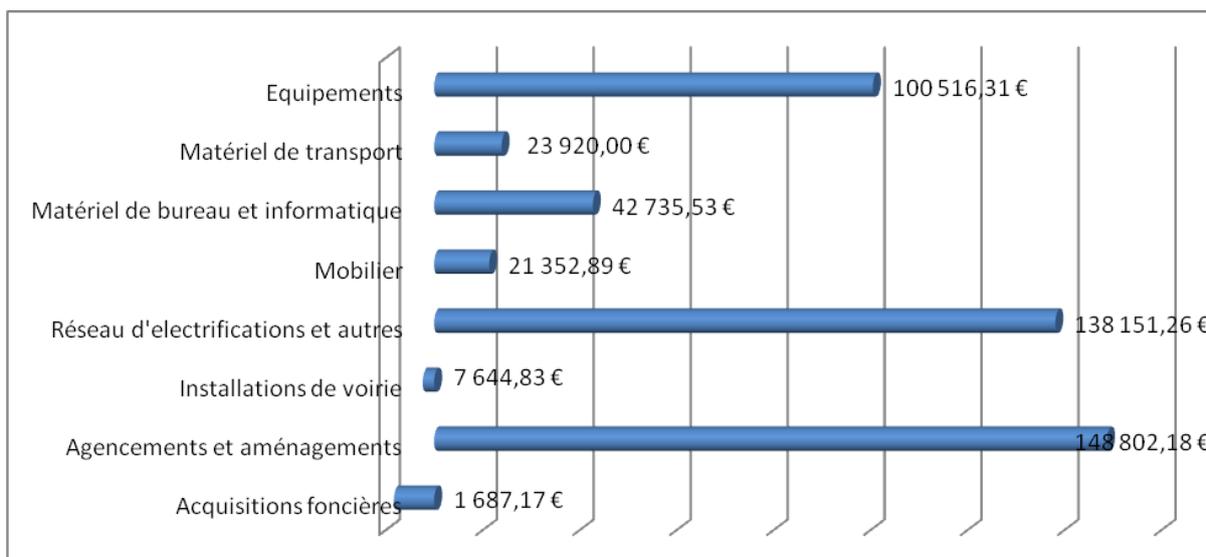
En 2013 les dépenses d'investissement se sont élevées à 3 562 465,11€.



Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 26 000,33 €

On notera pour l'année 2013 l'acquisition de nombreux logiciels pour un montant de 12 150,30 € (voir liste sur synthèse budgétaire Excel – CA -budget ville)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 484 810,17 €



De nombreux aménagements ont eu lieu en 2013 et sont principalement composés des travaux suivants :

- Aménagement d'une guinguette.....5 846,05 €
- E Carles / V Hugo aménagement entrée Ecole.....51 769,65 €
- Moulin Maternelles – travaux d'étanchéité.....18 903,86 €
- Moulin Maternelles – Installation système sécurité incendie.....16 134,04 €
- Police - Motorisation porte garage.....1 154,14 €

- Club House de Tennis - menuiseries6 092,83 €
- Serres Espaces Verts – aménagement chauffage.....3 937,83 €
- Un laboratoire climatisé pour la restauration municipale.....15 409,74 €
- Achat d'un four mixte électrique pour la restauration municipale.....15 413,74 €
- Gymnase de la Coudraye – logement gardien.....38 365,77 €



Après midi guinguette dans le Parc de Bel Air

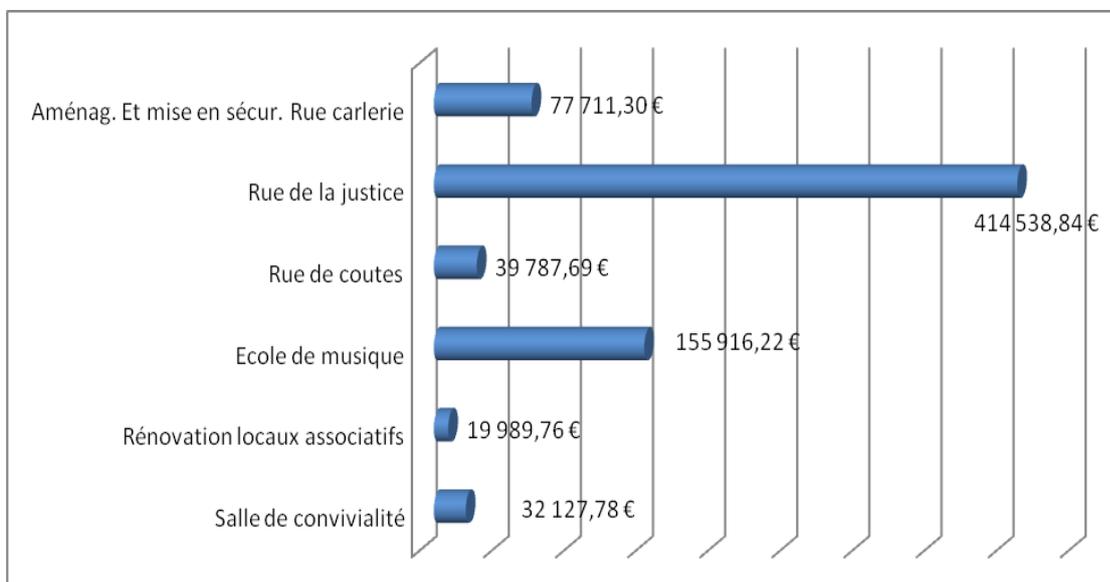


Aménagement de l'entrée V. Hugo/ E. Carles



Réalisation d'une chambre froide à la restauration municipale

Chapitre 23 – Travaux en cours : 740 071,59 €





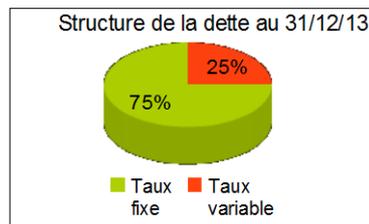
Travaux rue de la Justice



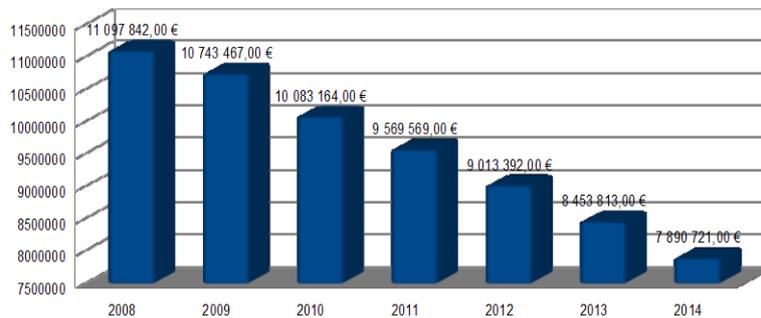
Travaux rue de la Carlerie

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt en capital : 2 159 578,14 €

Si on isole les opérations « neutres » relatives au remboursement temporaire, le remboursement du capital de la dette s'élève à 559 578,14 €. Depuis 2008 la stratégie financière de la ville d'Ingré se caractérise par une volonté de désendettement à la fois pour réduire les frais financiers, mais également pour libérer de nouvelles marges de manœuvre.



Evolution de la dette



Les opérations d'ordre : 152 004,88 €

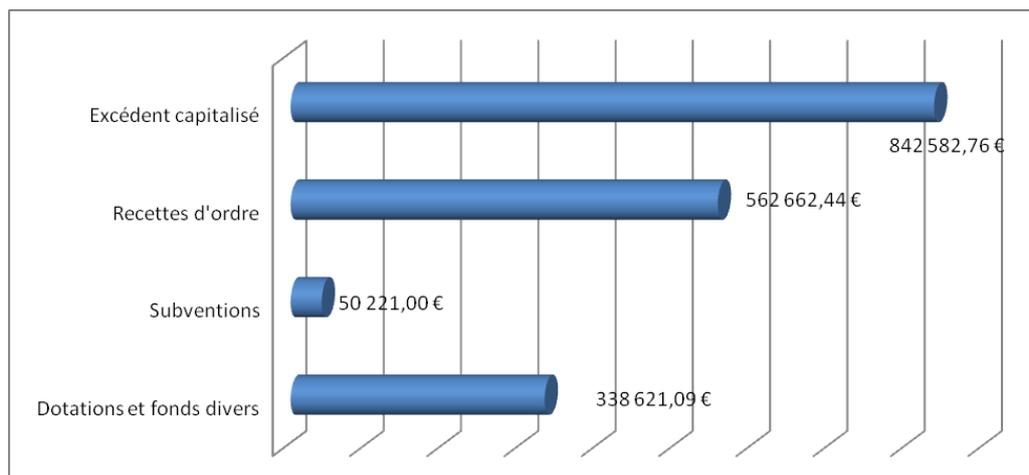
Elles se décomposent en :

- Valeur de travaux réalisés en régie.....137 936,81 €
- Opérations patrimoniales.....3 410,85 €
- Moins value sur cession d'actif..... 10 657,22 €

B - Recettes d'investissement :

En 2013 les recettes d'investissement se montent à 3 394 087,29 €.

Hors mouvement neutres de remboursements temporaires d'emprunts



Chapitre 10 – Dotations : 338 621,09 €

Ce chapitre se compose du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de la taxe d'aménagement.

Le FCTVA correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 2 ans avant, donc en 2011.

La taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement) est en diminution et s'élève à 94 189,00 €.

La taxe d'aménagement pour sous densité est de 870,09 €

Chapitre 13 – Subventions reçues : 50 221,00 €

Les subventions d'investissement sont en diminution. Cependant étant non récurrentes d'une année à l'autre mais étant liées à des projets, il est normal d'observer des fluctuations à la baisse ou la hausse d'une année à l'autre.

Les projets subventionnés en 2013 ont été les suivants :

Entretien des voiries communales 2012.....	14 425,00 € (Département)
Entretien des voiries communales 2013.....	16 165,00 € (Département)
Solde de la réfection de la toiture du restaurant scolaire.....	19 631,00 € (Préfecture)

Chapitre 16 – Produits des emprunts : 1 600 000,00 €

Dans ce chapitre sont incluses les écritures dues au remboursement temporaire d'emprunt qui sont à la fois des recettes et des dépenses et qui n'ont donc pas d'impact sur le résultat de fin d'année.

Les opérations d'ordre : 562 662,44 €

Contrepartie comptable des dépenses d'ordre de fonctionnement, les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions.

- Amortissements.....389 595,97 €
- Plus value sur cession d'actif.....91 202,60 €
- Opérations patrimoniales.....3 410,85 €
- Sortie de l'actif.....78 453,02 €

- **Les résultats du compte administratif 2013 se présentent ainsi :**

- Section de fonctionnement

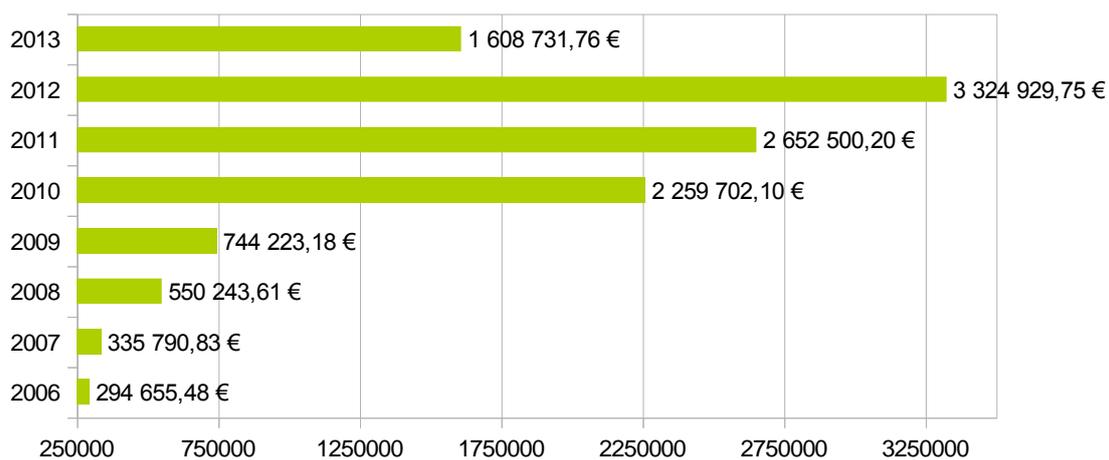
Le résultat de l'exercice 2013 présente un excédent de 1 035 973,55 €. Après report du résultat 2012 (3 324 929,75 €), le résultat de clôture est de 4 360 903,30 €.

- Section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2013 est déficitaire de 168 377,82 €. Le report du déficit 2012 étant de 634 318,90 €, le résultat de clôture est un déficit de 802 696,72 €. Compte tenu du solde déficitaire des restes à réaliser, (recettes – dépenses), de 1 949 474,82 €, le déficit de cette section est de 2 752 171,54 €.

Compte tenu du résultat des deux sections le compte administratif 2013 présente un excédent net de 1 608 731,76 €.

Excédent net compte administratif



Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2013, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion.

- Annexe 10: Synthèse Excel – compte administratif budget Ville - 2013

Philippe GOUGEON : Ce que nous dénonçons depuis 2011, ce que nous avons déclaré au moment du vote du budget 2013 et ce que nous avons redit en 2014 se vérifie. Les charges de fonctionnement augmentent trop vite. Vous l'avez noté, 5,31% alors que les recettes n'augmentent que de 0,82%.

C'est dû à la masse salariale qui est la plus grosse partie des charges de fonctionnement. La masse salariale s'envole.

Or, partout, à tous les niveaux de nos institutions, on dit qu'il faut faire des économies, on parle même au niveau de l'État de ne pas remplacer les départs en retraite. On sait que les ressources des collectivités locales vont baisser, on parle de -20% de la Dotation Globale de Fonctionnement. On ne semble pas ici s'en soucier. Vous dites que vous assumez, mais assumer n'est pas forcément avoir raison.

Vous misez sur l'augmentation des impôts communaux, mais ce n'est pas grâce à des versements des subventions, qu'elles viennent du Conseil Général, Conseil Régional, de l'AggLO qui elles-mêmes devraient faire face à la baisse de la dotation. A Ingré, il faut investir pour accompagner le développement des populations. Le développement des équipements est important. Il faut faire face aux problèmes des voiries... nous constatons qu'en 2013, malgré toutes les annonces, vous n'avez pas investi grand chose. Aux alentours de 800 000 € c'est très peu, mais c'est dans la norme des années antérieures. Vous avez lancé des chantiers, vous devez compter pour 1 949 000 € de restes à réaliser, il serait intéressant que vous nous disiez à quelles dépenses cela correspond-il?

Vous avez investi dans des la salle de convivialité, le terrain de foot parce qu'il faut faire la place pour les jardins du bourg; mais où est le plan global que vous poursuivez?

Il reste énormément à faire, quel est le plan de priorité?

De toute façon, ça engagera des sommes qu'il faudra dégager en faisant des économies sur les charges de fonctionnement.

Depuis 3 ans, vous faites exploser le poste de la masse salariale, qui entraîne un affaiblissement des capacités d'investissement, on se demande comment vous allez faire. La dizaine d'embauches que vous avez effectuées depuis 2008 va se poursuivre. Le recrutement dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, non comptabilisé dans le budget 2013 va augmenter encore ce phénomène et cela va se pérenniser.

Les résultats d'investissement sont déficitaires, c'est peut-être volontaire, mais il faudrait qu'ils se résorbent, car cela va poser un souci dans la mesure où les investissements assez lourds sont indispensables, les sommes que vous avez thésaurisées vont fondre. À ce moment là que faudra-t-il faire ? Soit rester à l'étiage, soit augmenter les impôts. Sinon, quand le bas de laine sera épuisé, comment ferez-vous?

Nous ne partageons pas votre politique, nous préconisons de dégager une capacité d'autofinancement en réduisant ou du moins en stabilisant les dépenses de fonctionnement. Pour assurer l'entretien et le maintien des équipements dont beaucoup souffrent aujourd'hui, l'entretien des voiries et accompagner le développement de la commune, selon la codification pré établie et connue.

Vous ne prenez pas ce chemin vu la manière dont vous vous engagez, mais vous serez obligés de vous tourner vers l'augmentation des impôts. Ce sont des remarques que nous faisons depuis plusieurs années.

Christian DUMAS : Vous avez dit que vous ne partagez pas la manière de gérer la commune. Ce qui me rassure c'est que 62% des Ingréennes et des Ingréens la partagent.

Vous continuez à raconter des inepties, quand vous dites que les recrutements pour la réforme des rythmes scolaires ne sont pas budgétés, regardez le budget primitif 2014.

Philippe GOUGEON : Je vous ai posé la question, vous m'avez dit non.

Christian DUMAS : Il y a une ligne pour ça, regardez le budget, c'est écrit. Vous parlez des frais de personnels. Regardez page 24 et dites nous le montant de la charge de personnel, il est de 57,78% de combien était-il en 2008? C'est pareil. Ça n'a pas bougé. 57,36%, 57,97%, 57,44%, 57,78% ça n'a pas bougé.

Philippe GOUGEON : En pourcentage!

Christian DUMAS : ça ne bouge pas en pourcentage, alors que notre masse salariale en volume augmente et en valeur absolue augmente, cela veut dire que nous faisons des économies sur le reste des autres postes.

Philippe GOUGEON : Il va bien falloir réduire les budgets de fonctionnement pour pouvoir faire des investissements.

Christian DUMAS : Mais cela veut bien dire que nous faisons des économies sur d'autres postes. Vous ne voulez pas investir sur le personnel municipal. Nous partons du principe inverse, mettre un sixième policier municipal pour des patrouilles en soirée, prendre un éducateur de rue, c'est un investissement pour les Ingréennes et les Ingréens, tout cela nous l'assumons, on le fait sans augmenter les impôts. Vous nous dites qu'un jour ou l'autre nous allons le faire. Pour l'instant, on n'en est pas là. Oui, bien sûr, un jour ou l'autre on sera obligé d'augmenter les impôts. Mais nous n'augmenterons qu'au maximum de la revalorisation du SMIC et du taux d'inflation. Vous dites que nous n'investissons pas. Quand les Ingréens circulent sur Ingré, qu'ils voient la rue de Changelin, la rue de la Justice, la rue de la Gare... Vous me parlez de Jean Zay, et bien attendez le budget primitif 2015. L'obligation de refaire un certain nombre de choses pour le basket n'est prévue que pour

Septembre 2015. Vous parlez de la salle des fêtes, vous n'êtes pas sans savoir qu'elle sera fermée en juillet.

Vous dites que nous étions contraints à faire le terrain de football. On fait un équipement sportif parce qu'on pense qu'il fallait le faire. Le terrain des archers est quasiment fini. La salle Verte est au bout du bout, ça fait des années qu'on le dit, elle aurait pu attendre deux ans de plus, nous n'étions pas contraints de la refaire. L'école de musique, c'est de l'investissement... Tout ça vous dites que ce n'est pas de l'investissement. Ça ne trompe personne et ça n'a trompé personne en mars dernier.

Philippe GOUGEON : Dans les dépenses, le million neuf cent quarante mille qui est marqué au budget des restes à réaliser. J'aimerais avoir le contenu. Si c'était possible

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Situation nette	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture Exercice N-1 (a)		3 324 929,75 €	634 318,90 €		634 318,90 €	3 324 929,75 €
Opérations de l'exercice	11 526 565,14 €	12 562 538,69 €	3 562 465,11 €	3 394 087,29 €	15 089 030,25 €	15 956 625,98 €
(Résultat de l'exercice) (b)	1 035 973,55 € (E)		168 377,82 € (D)		867 595,73 € (E)	
Totaux	11 526 565,14 €	15 887 468,44 €	4 196 784,01 €	3 394 087,29 €	15 723 349,15 €	19 281 555,73 €
Résultats de clôture Exercice en cours (a+b)		4 360 903,30€	802 696,72 €		802 696,72 €	4 360 903,30 €
Restes à réaliser			1 949 474,82 €		1 949 474,82 €	
Résultats RAR (c)			1 949 474,82 € (D)		1 949 474,82 € (D)	
Totaux cumulés	11 526 565,14 €	15 887 468,44 €	6 146 258,83 €	3 394 087,29 €	17 672 823,97 €	19 281 555,73 €
Résultats définitifs (a+b+c)	4 360 903,30 € (E)		2 752 171,54 € (D)		1 608 731,76 € (E)	
E = excédent D = Déficit						

Monsieur DUMAS quitte la séance et le Doyen de la séance, Claude FLEURY, procède au vote du Compte Administratif du Budget Ville pour l'exercice 2013.

Claude FLEURY :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14 , L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que j'ai été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Monsieur Le Maire, s'est retiré pour me laisser la présidence du conseil municipal pour procéder au vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur ;
Je sou mets au vote le compte administratif 2013 de la ville, qui peut se résumer de la manière suivante :

1. En fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2013 :.....1 035 973,55 € (excédent),
- Résultats antérieurs reportés:.....3 324 929,75 € (excédent),
- Résultat à affecter en fonctionnement :.....4 360 903,30 € (excédent),

2. Investissement :

- Solde d'exécution d'investissement :.....- 802 696,72 € (déficit),
- Solde des reports d'investissement (dépenses/ recettes) :.....- 1 949 474,82 € (déficit)
- Sole d'exécution d'investissement reports inclus :.....- 2 752 171,54 € (déficit)

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 22 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU).

DL.14.088 – Affectation des résultats – Budget Ville 2013

Christian DUMAS expose :

Budget Ville pour Mémoire :

Fonctionnement	C.A. 2013	R.A.R. 2013	TOTAL
Dépenses	11 526 565,14 €		11 526 565,14 €
Recettes	15 887 468,44 €		15 887 468,44 €
<i>Résultat</i>	<i>4 360 903,30 €</i>		<i>4 360 903,30 €</i>
Investissement	C.A. 2013	R.A.R. 2013	TOTAL
Dépenses	4 196 784,01 €	1 949 474,82 €	6 146 258,83 €
Recettes	3 394 087,29 €		3 394 087,29 €
<i>Résultat</i>	<i>-802 696,72 €</i>	<i>-1 949 474,82 €</i>	<i>-2 752 171,54 €</i>
Position globale	3 558 206,58 €	- 1 949 474,82 €	1 608 731, 76 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, soit 4 360 903,30€, doit faire l'objet d'une décision d'affectation en tout ou partie au financement de la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser 1 949 474, 82 € (en dépenses), le besoin de financement définitif de la section d'investissement est de 2 752 171,54 €.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition d'affectation du résultat :

➤ **Investissement :**

En réserve (compte 1068)

Pour un montant de.....2 752 171,54 €

➤ **Fonctionnement :**

En réserve (compte 002)

Pour un montant de.....1 608 731,76 €

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 22 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU).

DL.14.089 – Approbation du compte administratif du budget Eau - 2013

Christian DUMAS expose :

Présentation du compte administratif 2013 du service de l'Eau.

Les résultats du compte administratif se présentent ainsi :

➤ Section de fonctionnement :	
Total des dépenses	792 862,64 €
Total des recettes (y compris reprise de l'excédent N-1)	1 675 892,95 €
	Soit un excédent de 883 030,31 €
➤ Section d'investissement :	
Total des dépenses (y compris reprise des RAR 2013)	881 752,28 €
Total des recettes (y compris reprise des RAR 2013 et excédent N-1)	367 691,83 €
	Soit un déficit de 514 060,45 €

1° / SECTION DE FONCTIONNEMENT**A - Dépenses de fonctionnement :**

2012: 572 188,29 €	2013: 792 862,64 €
--------------------	--------------------

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement de :

DEPENSES REELLES		639 050,18 €
011	Charges à caractère général	401 079,59 €
60	Achat de fournitures	73 114,55 €
61-62	Autres charges externes	304 844,95 €
63	Impôts et taxes	23 120,09 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	106 029,53€
65	Autres charges de gestion courante	919,21 €
14	Atténuation de Produits	100 943,00 €
66	Charges financières	29 442,02 €
67	Charges exceptionnelles	636,83 €
OPERATIONS D'ORDRES		153 812,46 €
68	Dotations aux amortissements	153 812,46 €

B – Recettes de fonctionnement

2012: 957 192,56 €	2013: 1 019 708,34 €
--------------------	----------------------

Les produits proviennent :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		917 180,56 €
70	Vente de produits prestations de service	912 417,08 €
	Ventes d'eau	679 836,69 €
	Redevance Pollution	90 874 ,56 €
	Branchements d'eau	64 399,25 €
	Location de compteurs	77 306,58 €
77	Produits exceptionnels	4 763,48 €

RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		102 527,78€
777	Quote part subvention d'investissement	68 300,00 €
72	Travaux en régie	34 227,78 €

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT**A - Dépenses d'investissement :**

2012 : 220 772,89 €	2013 : 771 445,28 €
---------------------	---------------------

DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT		668 917,50 €
16	Remboursement d'emprunt	62 122,08 €
21	Immobilisations corporelles	7 701,45 €
21561	Achat de compteurs	7 701,45 €
23	Travaux en cours	599 093,97 €

DEPENSES D ORDRE D INVESTISSEMENT		102 527,78 €
13912	Subvention d'investissement	68 300,00€
2315	Travaux de régie	34 227,78 €

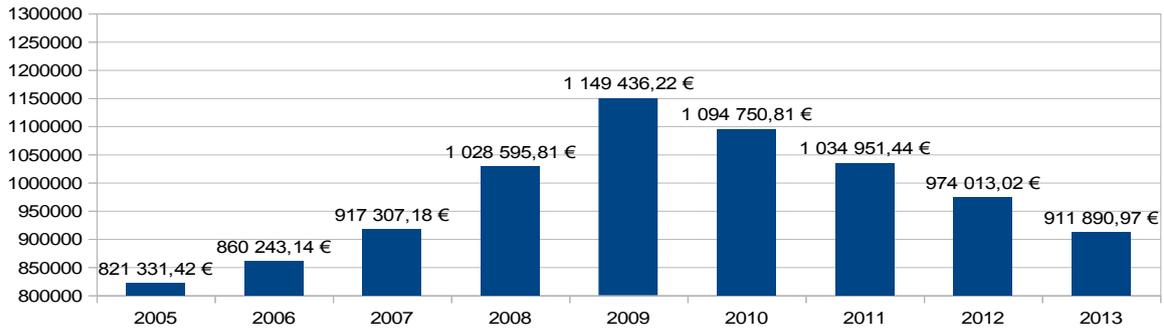
B - Recettes d'investissement :

2012 : 318 066,67 €	2013: 341 146,34 €
---------------------	--------------------

RECETTES REELLES D INVESTISSEMENT		187 333,88 €
10 - Dotation 1068		166 184,88 €
13 - Subventions		21 149,00 €

RECETTES D ORDRE D INVESTISSEMENT		153 812,46 €
28 - Amortissements		153 812,46 €

Evolution de la dette - Budget de l'eau



Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget Eau 2013, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion.

- Annexe 11 : Synthèse Excel – compte administratif budget Eau - 2013

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Situation nette	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture Exercice N-1 (a)		656 184,61 €		26 545,49 €		682 730 ,10 €
Opérations de l'exercice	792 862,64 €	1 019 708,34 €	771 445,28 €	341 146,34 €	1 564 307,92 €	1 360 854,68 €
Résultat de l'exercice (b)	226 845,70 € (E)		430 298,94 € (D)		203 453,24 € (D)	
Totaux	792 862,64 €	1 675 892,95 €	771 445,28€	367 691,83 €	1 564 307,92 €	2 043 584,78 €
Résultats de clôture Exercice en cours (a+b)		883 030,31 € (E)	403 753,45 €			479 276,86 €
Restes à réaliser			110 307,00 €		110 307,00€	
Résultats RAR (c)			110 307,00 € (D)		110 307,00 €(D)	
Totaux cumulés	792 862,64 €	1 675 892,95 €	881 752,28 €	367 691,83 €	1 674 614,92 €	2 043 584,78 €
Résultats définitifs (a+b+c)	883 030,31 € (E)		514 060,45 € (D)		368 969,86 € (E)	
E = excédent D = Déficit						

Claude FLEURY :

De même, je sou mets au vote le compte administratif 2013 de l'eau, qui peut se résumer de la manière suivante :

➤ **En fonctionnement :**

- Résultat de l'exercice 2013 :.....226 845,70 € (excédent),
- Résultats antérieurs reportés :.....656 184,61 € (excédent),
- Résultat à affecter en fonctionnement :.....883 030,31 € (excédent),

➤ **Investissement :**

- Solde d'exécution d'investissement :.....- 403 753 ,45 € (déficit),
- Solde des reports d'investissement (dépenses/ recettes) :.....- 110 307,00 € (déficit)
- Sole d'exécution d'investissement reports inclus :.....- 514 060,45 € (déficit)

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 22 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU).

DL.14.090 – Affectation des résultats Budget Eau- 2013

Budget Eau pour Mémoire :

Fonctionnement	C.A. 2013	R.A.R. 2013	TOTAL
Dépenses	792 862,64 €		792 862,64 €
Recettes	1 675 892,95 €		1 675 892,95 €
<i>Résultat</i>	<i>883 030,31 €</i>		<i>883 030,31 €</i>
Investissement	C.A. 2013	R.A.R. 2013	TOTAL
Dépenses	771 445,28 €	110 307,00 €	881 752,28 €
Recettes	367 691,83 €		367 691,83 €
<i>Résultat</i>	<i>-403 753,45 €</i>	<i>-110 307,00 €</i>	<i>-514 060,45 €</i>
Position globale	479 276,86 €	-110 307,00 €	368 969,86 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, soit 883 030,31€, doit faire l'objet d'une décision d'affectation en tout ou partie au financement de la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser 110 307,00 € (en dépenses), le besoin de financement définitif de la section d'investissement est de 514 060,45 €.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition d'affectation du résultat :

➤ **Investissement :**
En réserve (compte 1068)
Pour un montant de.....514 060,45 €

➤ **Fonctionnement :**
En réserve (compte 002)
Pour un montant de.....368 969,86 €

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 23 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU).

DL.14.091 – Rapport annuel de l'eau

Christian DUMAS expose :

Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de l'eau 2013.

- Annexe 12 : Rapport annuel de l'eau

Après délibération, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel de l'eau.

DL.14.092 – Fixation du prix du mètre cube d'eau

Christian DUMAS expose :

Il est envisagé de maintenir le prix du m3 d'eau à 1,70 € HT.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le maintien du prix du mètre cube d'eau à 1,70 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 23 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU).

DL.14.093 – Tarification de l'eau – Tarification des interventions 2015

Christian DUMAS expose :

Il est proposé de revaloriser la tarification des interventions de 1%.

A- Redevance de mise en service d'un compteur d' eau dans un lotissement

Le tarif appliqué actuellement est de 121,02 €.

Il est proposé de fixer la redevance forfaitaire pour la mise en service d'un compteur d'eau dans un lotissement à 122,68 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fourniture du compteur	94,11 €
Déplacement du véhicule atelier	2,30 €
½ heure de main d'oeuvre	5,82 €
TVA	20,45 €
Soit au total	122,68 €

B – Branchement d'eau

Il est proposé d'appliquer les tarifs forfaitaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2015

Descriptifs du branchement	Montant HT 2014	Montant HT proposé pour 2015
Diamètre 15 mm	880,87 €	889,68 €
Diamètre 20 mm	977,84 €	987,62 €
Diamètre 30 mm	1 366,62 €	1380,29 €
Diamètre 15 mm avec pose d'un isothermique	1 003,71 €	1 013,75 €
Diamètre 20 mm avec pose d'un isothermique	1 099,97 €	1 110,97 €

Il est rappelé que la facturation comprend :

- Le prix public des matériaux utilisés
- Un coût forfaitaire de terrassement et remblai en tranchée ouverte pour 15m/l (un terrassement forfaitaire permet de ne pas désavantager les abonnés s'installant sur un terrain mal situé par rapport au réseau)
- La main d'œuvre forfaitaire de 8 heures
- La TVA à 20 %

C - Forfait location et entretien de compteur

Il est proposé d'appliquer les tarifs forfaitaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2015.

Diamètre	Montant du forfait HT 2014	Montant du forfait HT2015
15 mm	19,66 €	19,86 €
20 mm	19,99 €	20,19 €
30 mm	38,92 €	39,31 €
40 mm	47,91 €	48,38 €
65 mm	115,47 €	116,62 €
80 mm	129,77 €	131,07 €
100 mm	150,72 €	152,23 €
150 mm	241,01 €	243,42 €
200 mm	243,51 €	245,94 €
250 mm	299,03 €	302,02 €

Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la tarification du service de l'eau au 1^{er} janvier 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

L'enjeu de la création de Centr'achats (centrale d'achats territoriale de la Région Centre) est de répondre à des besoins croissants d'optimisation de la dépense publique, en mutualisant les achats et les ressources de plusieurs acteurs publics.

L'objectif est de réaliser des économies d'achats dans une démarche responsable, durable et respectueuse des fournisseurs et du tissu économique local, mais également d'apporter un service et une expertise aux adhérents.

Centr'achats est par ailleurs un lieu d'échange de bonnes pratiques, permettant à chacun de s'inscrire dans une démarche de progrès.

Les différentes familles d'achats sont :

- Energie
- Equipements de fonctionnement des établissements et bâtiments, véhicules
- Equipements des filières pédagogiques
- Fournitures de bureau
- Informatique et télécoms
- Maintenance multi technique (chauffage, ascenseurs, ...)
- Contrôles réglementaires
- Denrées alimentaires
- Assurances, mutuelles
- Autres

La priorisation des sujets s'effectue en fonction des demandes des adhérents, des enjeux financiers et des contraintes réglementaires. Les priorités 2014 en termes de familles d'achats sont la fourniture de gaz et les fournitures de bureau. Dès 2015 pourront aboutir les familles d'achats dans l'informatique, les contrôles réglementaires, la maintenance immobilière, les denrées alimentaires.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu les statuts de l'association Centr'achats qui ont pour objet de « passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices en Région Centre » ;

Considérant l'intérêt économique d'adhérer à une centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'association CENTR'ACHATS, Centrale d'achats territoriale en région centre
- d'autoriser M. le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer le bulletin d'adhésion et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- de désigner comme représentant au sein de l'association CENTR'ACHATS :
 - M. Christian DUMAS, titulaire
 - M. Arnaud JEAN, suppléant
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires à la cotisation annuelle de l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.095 – Adhésion à APPROLYS

Christian DUMAS expose :

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources, les départements du Loir-et-Cher, du Loiret et d'Eure-et-Loir ont créé une centrale d'achat territoriale APPROLYS.

APPROLYS répond à 3 objectifs principaux rappelés dans ses statuts : la performance économique, afin de parvenir à des économies significatives ; la valorisation de l'économie locale ; le respect raisonné du développement durable.

APPROLYS repose sur la mobilisation des services des membres selon des modalités de fonctionnement privilégiant les compétences identifiées dans chaque famille d'achat, et un plan de charge partagé. Ainsi, sans contrepartie financière, ni frais de gestion, ni création de postes, APPROLYS dispose d'un modèle économique s'appuyant sur la mutualisation pragmatique et efficace des acheteurs.

APPROLYS a donc pour mission d'assurer la passation de marchés publics pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter. De même les membres peuvent rejoindre toutes les familles d'achats, ou bien certaines, s'associer à toutes les consultations, ou bien certaines ; la liberté des membres est donc préservée, seul l'objectif d'une performance économique partagée étant priorisée.

APPROLYS est en activité, et des marchés vont être très bientôt lancés dans des segments aussi divers que l'énergie, la fourniture de sel, ou l'acquisition d'une visioconférence. Une plateforme de dématérialisation sera proposée, et d'autres services aux membres intégrant les outils de la mobilité.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'association APPROLYS,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer le bulletin d'adhésion et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de prendre acte que la commune devra signer au mois de septembre 2014 la convention constitutive et les conditions générales de recours d'Approllys.
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires à la cotisation annuelle de l'association (50 € en 2014).

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.096 – Garantie d'emprunt construction de 3 logements individuels PLAI, Rue de la Bigottière à Ingré

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de la construction de 3 logements individuels PLAI, située rue de la Bigottière à Ingré, la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, sollicite auprès de la commune une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 314 601,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Montant du prêt construction** : 187 419,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Montant du prêt foncier** : 127 182,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour les prêts cités ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.097 – Garantie d'emprunt construction de 7 logements individuels PLUS, Rue de la Bigottière à Ingré

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de la construction de 7 logements individuels PLUS, située rue de la Bigottière à Ingré, la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, sollicite auprès de la commune une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 896 066,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **Montant du prêt construction** : 580 987,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

- **Montant du prêt foncier** : 315 079,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour les prêts cités ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.098 – Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifiés Logement (FUL) 2013 et 2014

Marie-Claude BLIN expose :

Le Conseil Général du Loiret pilote le FAJ et le FUL regroupant le fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Les bases de cotisation des communes pour les années 2013 et 2014 sont les suivantes :

- FUL : 0,77 € par habitant dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie soit une cotisation de 6 231 € par année
- FAJ : 0,11 € par habitant soit une cotisation de 890 € par année

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant des contributions 2013 et 2014 à ces deux dispositifs.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.099 – Demande de garantie d'emprunt- SEMDO- Zac des jardins du bourg (annule et remplace la délibération DL.13.151 du 25 novembre 2013

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la SEMDO réalise l'aménagement de la ZAC des Jardins du Bourg. Cette opération est notamment financée par un emprunt GAIA de la caisse des dépôts et Consignation de 2 900 000 €, garanti à hauteur de 80 % par la Ville, en vertu d'une délibération approuvée le 26 septembre 2007.

Cet emprunt arrive à échéance le 1er décembre 2013. Au vu des dépenses à venir (acquisitions et travaux de la tranche 2) et du remboursement en cours de l'emprunt de 3 500 000 € mis en place avec la Caisse d'Epargne, la SEMDO souhaite proroger de 3 ans le prêt GAIA.

La SEMDO sollicite le maintien de la garantie financière de la ville à hauteur de 80 % pour un financement bancaire de 2 900 000 € sur une durée maximum de 3 ans, allant jusqu'au 1er décembre 2016.

Article 1 : La commune d'Ingré accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 900 000 € souscrit par la SEMDO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du Prêt : 2 900 000 €
- Durée du prêt : 3 ans
- Périodicité du prêt : annuelles
- Index : livret A+ 0.60 %
-

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 80 % pour du prêt cité ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.100 – Accord de principe- Garantie d'emprunt- Ilot B4- Les Jardins du Bourg

Christian DUMAS expose :

La SCCV INGRE- ZAC Les jardins du Bourg- réalise une opération de 31 logements intermédiaires situé ZAC des Jardins du Bourg à Ingré. Sur ces 31 logements la commercialisation en logements sociaux sera limitée à 50 % et sous forme de Prêt social location accession (PSLA), le reste se faisant en accession classique. La commune ne garantissant que des logements sociaux la partie accession classique ne sera pas soumise à garantie de la commune.

Pour obtenir le financement de l'opération, la SCCV INGRE – les Jardins du Bourg, sollicite auprès de la ville d'Ingré un accord de principe pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% (uniquement sur la partie PSLA) du montant de l'emprunt prévisionnel de 4 236 809 €,

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner un accord de principe concernant le financement de l'opération PSLA de l'ilot B4.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.14.101 – Remboursement de frais des membres du Conseil Municipal

Christian DUMAS expose :

Cette délibération annule et remplace celle DL.14.036 du 18 avril 2014 suite à une demande de précision formulée par le Trésorier Principal d'Orléans Banlieue.

En plus des indemnités de fonction, la loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières, notamment en cas de formation ou de frais de déplacement.

Droit à la formation : Les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ainsi, les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, d'enseignement donnent droit à remboursement.

Frais de déplacement : les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des frais engagés :

- frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue à hauteur du forfait maximum prévu par les textes des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de ce forfait suivra l'évolution de la réglementation en vigueur.
- dépenses de transport sont remboursées en fonction du barème kilométrique en vigueur.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal dans le cadre de la formation et des déplacements,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget – article 6532.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.102 – Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Christian DUMAS expose :

Cette délibération annule et remplace la délibération DL 14.034 du 18 avril 2014.

Considérant la remarque émise par Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Rive de Loire Nord concernant le nouveau mode de calcul des indemnités et notamment la prise en compte de la majoration de l'indemnité pour chef lieu de canton d'un montant maximum de 15 %,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123.20 à L 2123.24,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que les textes susvisés fixent les taux maximaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi hors majoration,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, les indemnités selon le barème ci-joint en annexe :

⇒ Indemnité du Maire :

- ✓ Maire : Christian DUMAS, 48 % de l'indice brut 1015

⇒ Indemnités des Adjoints :

- ✓ 1^{er} adjoint : Arnaud JEAN, 17.25 % de l'indice brut 1015
- ✓ 2^{ème} adjoint : Hélène LORME, 17.25 % de l'indice brut 1015
- ✓ 3^{ème} adjoint : Pascal SUDRE, 17.25 % de l'indice brut 1015
- ✓ 4^{ème} adjoint : Marie-Claude BLIN, 17.25 % de l'indice brut 1015
- ✓ 5^{ème} adjoint : Claude FLEURY, 17.25 % de l'indice brut 1015
- ✓ 6^{ème} adjoint : Evelyne CAU, 17.25 % de l'indice brut 1015
- ✓ 7^{ème} adjoint : Jenny OLLIVIER, 17.25 % de l'indice brut 1015

⇒ Indemnités des conseillers municipaux délégués :

- ✓ Conseiller - délégation spéciale : Hélyette SALAUN, 17% de l'indice brut 1015
- ✓ Conseiller délégué : Thierry AUBINEAU, 4.38 % de l'indice brut 1015
- ✓ Conseiller délégué : Guillaume GUERRE, 4.38 % de l'indice brut 1015
- ✓ Conseiller délégué : Franck VIGNAUD, 4.38 % de l'indice brut 1015
- ✓ Conseiller délégué : Laurent JOLLY, 4.38 % de l'indice brut 1015
- ✓ Conseiller délégué : Magalie PIAT, 4.38 % de l'indice brut 1015

En vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du Maire et des Adjoints peuvent être majorées de 15 % maximum, Ingré étant chef lieu de canton. Cette majoration s'applique au montant de l'indemnité octroyée. Afin de prendre en compte l'observation de Monsieur le Trésorier Principal relative au nouveau mode de calcul de l'indemnité, il convient de rectifier le tableau annexé à la présente délibération.

Le volume total du montant des indemnités versées aux élus s'élèvera désormais à 8 357.09 € au lieu de 8 359.43 € initialement prévu dans la délibération du 18 avril 2014.

Ces indemnités seront versées à compter du 31 mars 2014.

Ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et au Conseillers municipaux délégués selon le barème joint en annexe.

- Annexe 13 : tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 23 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU).

DL.14.103 – Formation Hygiène et sécurité : Groupement de commandes – Désignation – Convention Cadre – Approbation et autorisation de signer

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre d'une meilleure synergie des politiques de formation menées par les 22 collectivités membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, celles-ci ont été sollicitées afin de construire un projet de groupement de commandes pour l'achat de formations dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

En effet, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de ce type de formations permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes en optimisant les coûts de formation.

En outre, ce dispositif s'inscrit parallèlement dans une démarche de mutualisation des compétences des agents.

Les thèmes étudiés durant les formations seront notamment :

- les habilitations électriques,
- les C.A.C.E.S (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité),
- la formation des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail...

La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ainsi que les communes de Bou, Boigny sur Bionne, Chanteau, Chécy, Combleux, Ingré, la Chapelle Saint Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy ont ainsi décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Dans le cadre d'une convention cadre, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- la commune d'Olivet assurera la coordination du groupement de commandes,
- les marchés seront signés et notifiés par le coordonnateur,
- l'exécution des marchés qui découlent de la convention cadre reste à la charge de chacun des membres du groupement.

Le groupement de commandes est constitué à partir de l'adhésion des collectivités à la présente convention-cadre et prendra fin au 31 décembre 2018.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention fixant les modalités du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de formation en matière d'hygiène et de sécurité avec les communes de Bou, Boigny sur Bionne, Chanteau, Chécy, Combleux, Ingré, la Chapelle Saint Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire- Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,
- de désigner, Monsieur GUERRE Guillaume, représentant titulaire et, Monsieur FLEURY Claude, représentant suppléant pour siéger à la commission ad hoc du groupement de commandes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer ladite convention et tous documents afférents,
- de répartir à parts égales entre les membres du groupement de commandes les frais de publicité, d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits disponibles du budget principal, chapitre 011.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.104 – Ratios d'avancement de grade

Christian DUMAS expose :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale dans son article 35, a supprimé les quotas relatifs aux avancements de grade pour l'ensemble des catégories et des filières, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, et y a substitué un mécanisme dit de ratio « promu-promouvable ».

Il appartient à chaque collectivité territoriale de délibérer, après avis du Comité Technique Paritaire, afin de fixer les ratios qui seront applicables aux avancements de grade, en tenant compte d'une part des possibilités d'évolution de carrière déterminées au sein de la collectivité et d'autre part du nombre d'agents concernés par un avancement au grade supérieur.

Le 29 mai 2013, les membres du Conseil Municipal ont adopté la délibération DL.13.051 fixant les ratios d'avancement de grade. Cette délibération modifiait les ratios adoptés depuis 2007 afin de prendre en compte les évolutions statutaires de la catégorie C et de certains cadres d'emploi de catégorie B.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues depuis le mois de mai 2013 (refonte des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants), il appartient aux membres du Conseil Municipal de la Ville d'Ingré de modifier la délibération en date du 29 mai 2013 relative à la fixation d'un taux d'avancement de grade et de fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Il est rappelé que, conformément à l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, les tableaux annuels d'avancement continuent à être établis, après avis de la Commission Administrative Paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Ce tableau d'avancement est établi par l'autorité territoriale par ordre de priorité et a une durée de validité d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Ce taux de promotion ne peut en aucun cas obliger la collectivité à nommer un agent sur un grade si le tableau des effectifs de la collectivité ou les besoins du service ne le permettent pas.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 juin 2014 et favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer un taux promotion unique pour tous les grades des trois catégories A, B, C, exception du cadre d'emploi des agents de la police municipale qui échappe à cette disposition. (cf détail des grades en annexe).
- D'adopter la règle de l'arrondi à l'entier supérieur, si l'application du ratio ne conduit pas à un nombre entier.
- *Annexe 14 : ratios d'avancement de grade*

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.105 – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2014 : création de postes

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et un poste d'Ingénieur principal qui exercera les missions de Directeur des Services Techniques afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité,

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2014 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	0	1
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	18	20

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 juin 2014 et favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} juillet 2014 en approuvant les créations de postes.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 23 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU).

DL.14.106 – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2014 : création et suppression de postes

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer 8 postes et de supprimer 16 postes afin de répondre à l'organisation aux besoins et missions des services de la collectivité,

Considérant que les postes à créer sont :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Considérant que les postes à supprimer sont :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe dont 1 à temps non complet (20 h hebdomadaires), 1 à temps non complet (16 h hebdomadaires) et 4 à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	4
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	13	12
Technique	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	1
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	2
		Technicien	3	2
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	5
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	9
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	6	4
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	66	60
Social	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
		ATSEM 1 ^{ère} classe	1	2
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	2
		Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	5	4
Culturelle	Bibliothécaire	Bibliothécaire	2	1

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 juin 2014 et favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} septembre 2014 en approuvant les créations et suppressions de postes.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS : Nous avons un certain nombre d'agents qui ne sont pas titulaires parce qu'ils n'ont pas le concours, mais le concours n'est plus organisé. Nous sommes tenus d'embaucher uniquement des titulaires qu'ils soient Ingréens et non Ingréens. Nous devons mettre les postes en vacance, soit, un titulaire postule et dans ce cas, il a le poste. Soit aucun titulaire ne se propose et dans ce cas un non titulaire peut postuler.

Nicole PERLY ; Ils deviennent quoi si un titulaire se propose?

Christian DUMAS : Ils doivent partir à la recherche d'un poste où un non titulaire ne se place pas.

DL.14.107 – Avenant au régime indemnitaire : taux applicable au DST

Christian DUMAS expose :

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville d'Ingré est défini par la délibération DL. 14.002 en date du 29 janvier 2014 et par le protocole d'accord signé le 17 février 2014 avec les représentants du personnel.

Ce régime indemnitaire ne prévoit aucun critère de valorisation pour l'emploi de Directeur des Services Techniques.

Conformément au II - « DEFINITION ET VALORISATION DES CRITERES » de la délibération DL. 14.002, le régime indemnitaire est composé d'une part fixe à laquelle s'ajoute une part variable correspondant à la nature des emplois définie par la mise en place de critères objectifs.

Après avis défavorable du Comité Technique Paritaire du 3 juin 2014 et favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de valorisation à 500 % pour le Directeur des Services Techniques

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 23 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU).

DL.14.108 – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision de recueil de l'avis des représentants des élus

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33, et 33-1.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26.

Considérant l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant que les C.T. sont composés de deux collèges :
- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel.

Considérant que suite aux modifications apportées par la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifie la notion de "paritarisme".

Considérant qu'en accord avec l'organisation syndicale, il est convenu de conserver le nombre de représentants du personnel titulaires et de maintenir le paritarisme.

Considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2014) relevant du C.T, après consultation des organisations syndicales représentées au C.T. Pour la Ville d'Ingré, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 3 à 5.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 217 agents.

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé à 5. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Considérant que les représentants du personnel sont élus par les agents lors du scrutin aux élections du comité technique.

Considérant que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 juin 2014 et favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.14.109 – Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) et fixation du nombre de représentants du personnel

Christian DUMAS expose :

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique prévoit la création d'un C.H.S.C.T. pour toutes les collectivités d'au moins 50 agents contre 350 agents auparavant.

Le C.H.S.C.T. est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur C.H.S.C.T. et par ailleurs se prononcer sur le paritarisme dans cette instance.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité, compris :

- Entre 3 et 5 dans les collectivités de 50 à 199 agents
- Entre 3 et 10 pour les collectivités ou établissements de 200 agents et plus.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 217 agents.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus aux élections du Comité Technique et sont désignés librement parmi les électeurs éligibles au comité technique.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

Considérant la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la collectivité,

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 juin 2014 et favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines » du 16 juin 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir, par le C.H.S.C.T., l'avis des représentants de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

4. Informations

Travaux

- Construction de la salle conviviale et associative : travaux de maçonnerie en cours
- Construction du Pas de tir des Archers en cours de finition, inauguré le 30 août à 11h00
- Réfection de la rue de la Gare, reste l'enrobé qui sera réalisé prochainement après les travaux lourds du lotissement
- Rue de la Justice, reprise des enrobés faites
- Réfection de la rue de Selliers : travaux en régie en cours, puis rue Carlerie et Coin Rond
- Construction de la nouvelle école de musique: dépôt du permis de construire déposé, 1ère pierre début 2015 après destruction de la salle verte
- Construction d'un nouveau terrain de foot synthétique plaine de Bel Air : début travaux fin août
- Réhabilitation du local « chaudière » de Bel Air en locaux de rangement pour les associations, travaux en régie en cours
- Plantations jardin à l'entrée accueil de Loisirs qui sera inauguré pendant l'été ou à la Saint Loup
- Réfection de deux classes Émilie Carles (désamiantage)
- Travaux d'entretien dans les écoles et création des placards dans les écoles pour les rythmes scolaires
- Salle des fêtes rénovation de la partie bar (2ème quinzaine de juillet),

Une visite des travaux aura lieu le 24 juillet 14h00

Visite des travaux notamment, dans les écoles le 28 août à 14h00

Élection à Castel Maggiore en mai dernier

A noter notamment l'élection des personnes suivantes qui sont venues à Ingré dans le cadre du jumelage :

- Belinda Gottardi, maire
- Francesco Baldacci, 1er adjoint
- Barbara Giannerini, Adjointe
- Patrizia Fogacci, Adjointe
- Marco Monesi, président du Conseil

Dates à venir

- Sport soleil sable et le 4 juillet Grande journée Rygby
- juillet passage du jury des jardins fleuris
- juillet 14h30-19h00 : 2ème marché de producteurs de pays (1er aout, 5 septembre, 3 oct)
- juillet matin don du sang
- juillet 11h00 dénomination du Square Joseph Haladyn avec les pompiers d'Ingré
- juillet 18h00 remise des attestations de réalisation de l'engagement citoyen aux bénéficiaires Bourses au permis de conduire
- juillet retransmission ½ finale coupe du monde de foot à la salle des fêtes
- 10 juillet 18h00 inauguration travaux rue de la Mouchetière réalisés avec St Jean de la Ruelle et AggLO
- 11 juillet 11h30 : inauguration de l'opération ATULU square Gaston Couté avec France Loire
- 14 juillet à 15h30 visite « officielle » à la Guingette (tous les dimanches Guinguette)
- 14 juillet 21h45 retraite aux Flambeaux et 23h00 Feu d'artifice
- 1er août Kermesse de fin de centre à l'ALSH
- 15 aout parc Bel Air, 70 anniversaire libération de l'orléanais avec MVCG et 16 août dépôt de gerbe à Ingré
- 6 et 7 septembre St Loup
- 27 et 29 septembre 4ème salon des artistes locaux « Aux Arts les Ingréens »

Personnel municipal entrées-sorties

Florine LEPAGE, nouvelle Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement du Territoire arrive le 15 juillet

Aurélié Richard à partir du 1er août en vacances et congé maternité, retour janvier 2015

Informations diverses

Elisabeth Glaume arrête d'être correspondante de la Rep sur Ingré à partir du 1er Juillet, Joel Aubry, correspondant la remplace en lien avec Marie Guibal Journaliste

5. Questions diverses

Christian DUMAS : Après le pont de l'autoroute, il y a un commerce ambulancier qui est installé, c'est une demande qui avait été faite. L'autorisation lui a été donnée sous réserve qu'il vende des produits locaux. Cependant, il vendait des oranges et des pastèques, nous lui avons donc dit de s'installer sur le marché.

Philippe GOUGEON : Est-ce que cette partie appartient à la commune ?

Christian DUMAS : A ma connaissance, c'est à nous, mais nous allons regarder si là où est installé le marchand ce n'est pas un espace agglomération.

Nicole PERLY : Vous avez parlé de la retransmission de la demi-finale, mais pas de la Finale ?

Christian DUMAS : On n'en est pas encore là.

Benoît COQUAND : J'en ai déjà parlé avec Mme SALAÜN, j'ai été interpellé par des habitants rue de MUIDS, l'Agglomération a procédé à des enfumages pour des tests sur les canalisations. Comment peut-on agir sans au moins prévenir ? Imaginez les conséquences.

Christian DUMAS : C'est la police de l'eau qui procède à ces tests. La difficulté pour l'Agglomération s'ils préviennent, c'est qu'on ne détecte pas grand chose.

Benoît COQUAND : Il y a un certain nombre de personnes qui ont acheté en toute bonne conscience, je pense que c'est la moindre des politesses. De ce qu'on m'a dit, les employés rigolaient bien en voyant tout le monde sortir.

Christian DUMAS : Par rapport à des gens qui ont des situations de santé, nous allons faire remonter les informations.

Claude FLEURY : Ils enfument les eaux usées et non pas les eaux pluviales.

Philippe GOUGEON : Est-ce que la question de la rue de la Mairie est étudiée et est-ce que vous pensez faire quelque chose pour que les choses ne se reproduisent pas ?

Christian DUMAS : Je ne peux pas m'engager à ce que ça ne se reproduise pas. Sur votre interrogation, je recevrai les riverains de la rue de la Mairie demain soir, avec le Conseil Général, avec les représentants de la société France Loire et les parents de cette jeune fille qui est dramatiquement décédée.

Il va de soi qu'aujourd'hui, la rue de la Mairie doit être mise en sens unique. Cela nécessite un plan de circulation. Je ne peux pas vous dire quel sera le flux des véhicules qui viendront de la Zac des Jardins du Bourg. Nous allons faire appel à un cabinet spécialisé.

On est en relation avec le Conseil Général depuis un an et demi par rapport à la réfection de la rue de la Mairie. Cette route est propriété du Conseil Général. Il y a un an et demi, nous l'avons sollicité pour la refaire. Il y a eu un grand échange entre l'Agglomération et le Conseil Général. Cette route est toujours restée propriété du Conseil Général. Nous avons réactivé les relations avec les services du Conseil Général pour savoir si on pouvait la refaire.

Compte tenu des circonstances, nous allons faire des propositions d'aménagements temporaires. Ces aménagements passent par la mise en zone 30, avec des contrôles de la Police Nationale, par des aménagements de sécurité qui vont faire qu'on aura du mal à aller à plus de 30 à l'heure dans cette rue. Ça peut aller à la mise en place de chicanes. On va faire des propositions, nous allons demander aux services techniques de travailler sur des projets, on a demandé leur avis aux services de police et à la sécurité routière, ainsi qu'à France Loire s'ils avaient envisagé des aménagements.

Philippe GOUGEON : Cette voie là est particulièrement utilisée, surtout par la création des Jardins du Bourg. Pour ce qui concerne la rue de la Mairie, c'est aussi la redessiner et rajouter des ralentissements et le sens interdit, à savoir dans quel sens.

Christian DUMAS : Vous venez de répéter ce que je viens de dire, donc c'est que j'y avais pensé. Pourquoi me parlez-vous des Jardins du Bourg?

Philippe GOUGEON : Il faut faire un plan de déplacement, ça fait longtemps qu'il faut le faire.

Christian DUMAS : On aura du mal à faire un plan de déplacement sans pouvoir analyser des déplacements existants, il y a actuellement 53 habitants. On ne pouvait pas le faire avant. La rue ne sera pas mise en sens unique dans les 3 premiers mois de 2015. Vous dites que ça devrait pouvoir se faire avec le Conseil Général, si vous pouvez appuyer, moi je ne demande que ça.

Philippe GOUGEON : Non, je vous dis qu'elle a déjà été refaite une première fois.

Christian DUMAS : Il y a plein de choses qui ont été faites. Le Conseil Général n'est pas dans une période très dépensière aujourd'hui. Il y avait un accord de principe donné il y a un an et demi et je suis satisfait que le Conseil Général soit présent demain soir. En attendant on va trouver des systèmes qui puissent palier cette vitesse, même si la vitesse n'est pas intégralement à l'origine. Elle l'est peut être. Les services de police disaient que la personne roulait environs à 40 km. La personne se serait arrêté rue André Foucault, pensant sans doute que c'était une priorité à droite car elle n'est pas d'ici et l'accident s'est produit à 20 mètres de là. Je n'ai pas d'éléments officiels d'enquête de police. Ce que je vous dis est à prendre avec réserve.